



**DEPARTEMENT  
du VAUCLUSE**

Arrondissement  
d'AVIGNON

**Commune  
de  
MONDRAGON**

Envoyé en préfecture le 19/03/2025

Reçu en préfecture le 19/03/2025

Publié le

ID : 084-218400786-20250317-19\_2025-DE

**Feuillet n° 33/2025**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 17 MARS 2025**

*L'an deux mille vingt-cinq, et le dix-sept mars,  
à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement  
convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel  
de ses séances,*

*Sous la présidence de Monsieur Christian PEYRON, Maire*

**Etaient présents :**

*Messieurs : SANCHEZ B - MARSELLES P - LEBEGUE J - MARCHAND G -  
TRAMIER JF - SABATIER T - CHARLES P - AIME N - TRUC Y - BLANC D -  
MAUCCI D*

*Mesdames : ALTIER MA - BERNARD J - BALBI F - VICENTE V - ROS C - GILLET N -  
RIGGIO B - LLORETS S*

*Procurations : ROMANINI B à LEBEGUE J - GARCIA A à SANCHEZ B - MARCHAND A à CHARLES P - COTTIN C à MARCHAND G*

Absent(s) excusé(s): DEPEYRE A - CASTELAS M

*Mr CHARLES Patrice a été nommé secrétaire de séance.*

Monsieur Le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 17 février 2025 à l'approbation des conseillers municipaux.

Ces derniers sont invités à faire savoir s'ils ont des remarques à formuler sur ce compte-rendu avant son adoption définitive.

Il demande donc aux Membres de l'Assemblée de bien vouloir se prononcer sur cette question.

**N° 19/2025**

<b>Voix pour :</b>	<b>24</b>
<b>Voix contre :</b>	<b>0</b>
<b>Abstention :</b>	<b>0</b>

**Acte transmis en Préfecture**  
**Le 19 MARS 2025**

**et publication ou affichage**  
**du 20 MARS 2025**

Le délai de recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent contre la présente délibération est de deux mois.



Ainsi fait et délibéré,  
Pour copie conforme,  
Le secrétaire de séance,  
Patrice CHARLES

Le Conseil Municipal,  
Où l'exposé de Monsieur le Maire,  
Après en avoir délibéré,

Ainsi fait et délibéré,  
Pour copie conforme,  
Le Maire,  
Christian PEYRON



DEPARTEMENT  
du VAUCLUSEArrondissement  
d'AVIGNON

**Commune  
de  
MONDRAGON**

Feuillet n° 34/2025

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

### **Séance du 17 MARS 2025**

*L'an deux mille vingt-cinq, et le dix-sept mars, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,*

*Sous la présidence de Monsieur Christian PEYRON, Maire*

**Etaient présents :**

*Messieurs : SANCHEZ B - MARSEILLES P - LEBEGUE J - MARCHAND G - TRAMIER JF - SABATIER T - CHARLES P - AIME N - TRUC Y - BLANC D - MAUCCI D*

*Mesdames : ALTIER MA - BERNARD J - BALBI F - VICENTE V - ROS C - GILLET N - RIGGIO B - LLORET S*

*Procurations : ROMANINI B à LEBEGUE J - GARCIA A à SANCHEZ B - MARCHAND A à CHARLES P - COTTIN C à MARCHAND G*

**Absent(s) excusé(s): DEPEYRE A - CASTELAS M**

*Mr CHARLES Patrice a été nommé secrétaire de séance.*

**Vu** la délibération n°98/2024 du 23 septembre 2024 approuvant la création d'un budget annexe « Résidence Séniорiale »,

**Vu** la délibération n°21/2024 du 11 mars 2024 adoptant le budget principal,

**Considérant** que le lors du budget principal ont été voté des dépenses et des recettes liées à la construction de la future résidence Séniorelle,

**Considérant** que les dépenses et recettes du Budget Principal listés ci-après sont liés à la construction et donc aux nouveau budget Résidence Séniorelle.

N° 20/2025

Voix pour :	24
Voix contre :	0
Abstention :	0

Acte transmis en Préfecture
Le 19 MARS 2025

et publication ou affichage
du 20 MARS 2025

Le délai de recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent contre la présente délibération est de deux mois.



Mandat	Article	2024	
		Budget Commune	
203	2313		4 992.00
204	2313		3 840.00
205	2313		4 032.00
206	2313		5 184.00
207	2313		20 352.00
215	2313		5 598.00
216	2313		900.00
413	2313		675.00
685	2313		2 340.00
772	2313		50 538.00
911	2313		9 085.38
912	2313		5 889.06
913	2313		4 696.74
914	2313		8 253.18
915	2313		25 016.04
1135	2313		720.00
1333	2313		13 406.4

1334	2313	6 703.20
1335	2313	9 384.48
1336	2313	22 790.88
1337	2313	14 747.04
1339	2313	4 950.00
1570	2313	1 683.00
1571	21838	1 528.12
1574	2313	1 022.40
1659	2313	3 600.00
1660	2313	1 620.00
1665	2313	3 780.00
1746	2313	1 683.00
1895	2313	5148.00
1941	2313	1 320.00
2135	2313	3 350.10
2136	2313	3 350.10
2137	2313	6 700.20
2466	1641	8 848.95
2466	66111	15 015.00
Titre	Article	Montant
567	1641	1 500 000

Il convient de demander au comptable public de réaliser les opérations d'ordres non budgétaires de transferts entre le Budget Principal et le Budget Annexe Résidence Séniioriale, à savoir :

- Les investissements à destination du Budget Annexe Résidence Séniioriale, déjà payé sur le budget principal, pour un montant de 258 878.32 € seront transférés sur le budget annexe.
- L'emprunt de 1 500 000 €, pour financer ces investissements, qui a été encaissé sur le Budget Principal, déduction du capital de l'échéance déjà remboursé de 8 848.95€, sera transféré sur le budget principal.  
Ces opérations d'ordre non budgétaire seront reprises dans les résultats 001 du Budget Principal et du Budget Annexe Résidence Séniioriale.
- Le paiement des frais d'intérêts de cet emprunt par le Budget Principal d'un montant de 15 015 €, sera reporté en modifiant le résultat de fonctionnement du Budget Principal, et sera repris au 002 en dépense sur le Budget Annexe de la Résidence Séniioriale.

Monsieur le Maire demande aux Membres de l'Assemblée de bien vouloir se prononcer sur cette question.

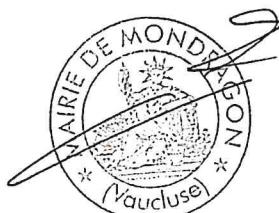
Le Conseil Municipal,  
 Oui l'exposé de Monsieur le Maire,  
 Après en avoir délibéré,

**APPROUVE la régularisation des écritures comme indiquées ci-dessus.**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré,  
 Pour copie conforme,  
 Le secrétaire de séance,  
 Patrice CHARLES

Ainsi fait et délibéré,  
 Pour copie conforme,  
 Le Maire,  
 Christian PEYRON





**DEPARTEMENT  
du VAUCLUSE**

Arondissement  
d'AVIGNON

**Commune  
de  
MONDRAGON**

Envoyé en préfecture le 19/03/2025

Reçu en préfecture le 19/03/2025

Publié le

ID : 084-218400786-20250317-21\_2025-DE

**Feuillet n° 35/2025**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 17 MARS 2025**

*L'an deux mille vingt-cinq, et le dix-sept mars,  
à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement  
convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel  
de ses séances,*

*Sous la présidence de Monsieur Christian PEYRON, Maire*

**Etaient présents, Messieurs :**

**Messieurs :** SANCHEZ B - MARSEILLES P - LEBEGUE J - MARCHAND G - TRAMIER JF - SABATIER T - CHARLES P - AIME N - TRUC Y - BLANC D - MAUCCI D

**Mesdames :** ALTIER MA - BERNARD J - BALBI F - VICENTE V - ROS C - GILLET N - RIGGIO B - LLORETS

**Procurations :** ROMANINI B à LEBEGUE J - GARCIA A à SANCHEZ B - MARCHAND A à CHARLES P - COTTIN C à MARCHAND G

**Absent(s) excusé(s):** DEPEYRE A - CASTELAS M

*Mr CHARLES Patrice a été nommé secrétaire de séance.*

Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, le Conseil Municipal fixe chaque année les taux de la fiscalité directe locale dont le produit revient à la commune,

Conformément à l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts, le Conseil Municipal vote chaque année les taux de la fiscalité directe locale par une délibération spécifique distincte de celle du vote du budget et ce, même si les taux restent inchangés.

Depuis 2023, la réforme de la taxe d'habitation sur la résidence principale bénéficie à l'ensemble des contribuables. La taxe d'habitation est renommée « Taxe d'Habitation des Résidences Secondaires » (THRS) et son taux doit être voté annuellement.

Considérant que la taxe foncière sur les propriétés bâties et les propriétés non bâties, votée au titre de l'année 2024 se décomposait comme suit :

- \* Taxe Foncière Bâtie : 28,45 %
- \* Taxe Foncière Non Bâtie : 43,41 %
- \* THRS : 11,80 %

Il est proposé de ne pas augmenter les taux d'imposition de ces trois taxes (taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties et taxe d'habitation sur les résidences secondaires) et de les maintenir au même niveau de ceux fixés depuis 2015.

La Commune est en mesure d'établir son budget 2025 sans augmentation des taux de la fiscalité directe locale.

**N° 21/2025**

Voix pour :	24
Voix contre :	0
Abstention :	0

Acte transmis en Préfecture  
Le 19 MARS 2025

et publication ou affichage  
du 20 MARS 2025

Le délai de recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent contre la présente délibération est de deux mois.



Le Conseil Municipal,  
Où l'exposé de Monsieur le Maire,  
Après en avoir délibéré,

**DÉCIDE** de maintenir les taux des taxes directes pour l'année 2025 comme suit :

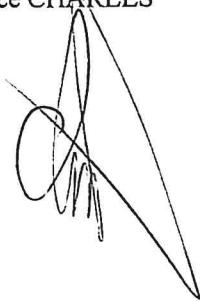
- \* Taxe Foncière Bâtie : 28,45 %
- \* Taxe Foncière Non Bâtie : 43,41 %

**DÉCIDE** de fixer le taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires pour l'année 2025 comme suit :

- \* Taxe d'Habitation des Résidences Secondaires : 11,80 %

**AUTORISE** le Maire à remplir l'état 1259 COM adressé par les Services Fiscaux.

Ainsi fait et délibéré,  
Pour copie conforme,  
Le secrétaire de séance,  
Patrice CHARLES



Ainsi fait et délibéré,  
Pour copie conforme,  
Le Maire,  
Christian PEYRON



DEPARTEMENT  
du VAUCLUSEArrondissement  
d'AVIGNON

**Commune  
de  
MONDRAGON**

Envoyé en préfecture le 19/03/2025

Reçu en préfecture le 19/03/2025

Publié le

ID : 084-218400786-20250317-022\_2025-DE

**Berger Levavaut**

Feuillet n° 36/2025

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### Séance du 17 MARS 2025

*L'an deux mille vingt-cinq, et le dix-sept mars,  
à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement  
convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel  
de ses séances,*

*Sous la présidence de Monsieur Christian PEYRON, Maire*

**Etaient présents, Messieurs :**

*Messieurs : SANCHEZ B - MARSEILLES P - LEBEGUE J - MARCHAND G - TRAMIER JF - SABATIER T - CHARLES P - AIME N - TRUC Y - BLANC D - MAUCCI D*

*Mesdames : ALTIER MA - BERNARD J - BALBI F - VICENTE V - ROS C - GILLET N - RIGGIO B - LLORET S*

*Procurations : ROMANINI B à LEBEGUE J - GARCIA A à SANCHEZ B - MARCHAND A à CHARLES P - COTTIN C à MARCHAND G*

Absent(s) excusé(s): DEPEYRE A - CASTELAS M

*Mr CHARLES Patrice a été nommé secrétaire de séance.*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1612-12 et L 2121-31,

Considérant que le compte de gestion est établi par la Trésorière Principale, Madame GUILLAUME-CORBIN, à la clôture de l'exercice,

Considérant qu'après vérification, le compte de gestion, établi et transmis par cette dernière, est conforme au compte administratif de la commune,

Considérant la concordance de valeur entre les écritures du compte administratif de la commune et les écritures du compte de gestion du Receveur municipal.

Le Maire donne lecture du Compte de Gestion du budget de la Commune pour l'exercice 2024 avec lequel le compte administratif se trouve en concordance, et dont les résultats globaux s'établissent de la manière suivante :

N° 22/2025

Voix pour :	24
Voix contre :	0
Abstention :	0

Acte transmis en Préfecture  
Le 19 MARS 2025

et publication ou affichage  
du 20 MARS 2025

Le délai de recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent contre la présente délibération est de deux mois.



Libellés	Investissement		Fonctionnement	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou Excédents
Résultats reportés		268 565.62		819 874.33
Opérations de l'exercice	2 185 427.08	4 059 326.40	4 431 507.59	4 755 497.72
<b>TOTAUX</b>	<b>2 185 427.08</b>	<b>4 327 892.02</b>	<b>4 431 507.59</b>	<b>5 575 372.05</b>
Résultats de clôture		2 142 464.94		1 143 864.46
Restes à réaliser	1 448 492.37	771 010.22		
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>1 448 492.37</b>	<b>2 913 475.16</b>		
<b>RÉSULTATS DÉFINITIFS</b>		<b>1 464 982.79</b>		<b>1 143 864.46</b>

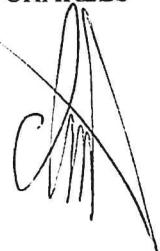
Il demande aux Membres de l'Assemblée de bien vouloir se prononcer sur cette question,

Le Conseil Municipal,  
Ouï l'exposé de Monsieur le Maire,  
Après en avoir délibéré,

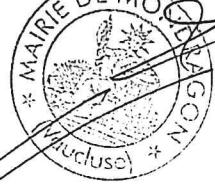
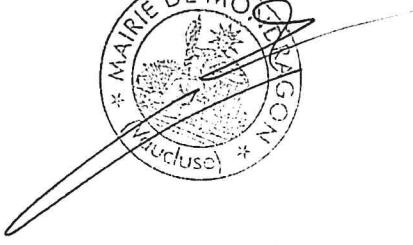
**APPROUVE** à l'unanimité le compte de gestion du budget principal de la Commune pour l'exercice 2024,

**DÉCLARE** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2024 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Ainsi fait et délibéré,  
Pour copie conforme,  
Le secrétaire de séance,  
Patrice CHARLES



Ainsi fait et délibéré,  
Pour copie conforme,  
Le Maire,  
Christian PEYRON,



DEPARTEMENT  
du VAUCLUSEArrondissement  
d'AVIGNON

**Commune  
de  
MONDRAGON**

Envoyé en préfecture le 20/03/2025

Reçu en préfecture le 20/03/2025

Publié le

ID : 084-218400786-20250317-23\_2025-DE

Berger Levraud

Feuillet n° 37/2025

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### Séance du 17 MARS 2025

*L'an deux mille vingt-cinq, et le dix-sept mars,  
à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement  
convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel  
de ses séances,*

*Sous la présidence de Monsieur Christian PEYRON, Maire*

**Etaient présents, Messieurs :**

*Messieurs : SANCHEZ B - MARSEILLES P - LEBEGUE J - MARCHAND G - TRAMIER JF - SABATIER T - CHARLES P - AIME N - TRUC Y - BLANC D - MAUCCI D*

*Mesdames : ALTIER MA - BERNARD J - BALBI F - VICENTE V - ROS C - GILLET N - RIGGIO B - LLORET S*

*Procurations : ROMANINI B à LEBEGUE J - GARCIA A à SANCHEZ B - MARCHAND A à CHARLES P - COTTIN C à MARCHAND G*

Absent(s) excusé(s): DEPEYRE A - CASTELAS M

*Mr CHARLES Patrice a été nommé secrétaire de séance.*

Monsieur le Maire, Christian PEYRON, quitte la séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-31 et L.2121-14,

Vu le budget primitif 2024 et les décisions modificatives qui s'y rapportent.

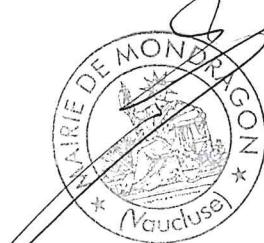
**N° 23/2025**

<b>Voix pour :</b>	<b>23</b>
<b>Voix contre :</b>	<b>0</b>
<b>Abstention :</b>	<b>0</b>

Acte transmis en Préfecture  
Le **20 MARS 2025**

et publication ou affichage  
du **21 MARS 2025**

Le délai de recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent contre la présente délibération est de deux mois.



Libellés	Investissement		Fonctionnement	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou Excédents
Résultats reportés		268 565.62		819 874.33
Opérations de l'exercice	2 185 427.08	4 059 326.40	4 431 507.59	4 755 497.72
<b>TOTAUX</b>	<b>2 185 427.08</b>	<b>4 327 892.02</b>	<b>4 431 507.59</b>	<b>5 575 372.05</b>
Résultats de clôture		2 142 464.94		1 143 864.46
Restes à réaliser	1 448 492.37	771 756.42		
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>1 448 492.37</b>	<b>2 914 221.36</b>		
<b>RÉSULTATS DÉFINITIFS</b>		<b>1 465 728.99</b>		<b>1 143 864.46</b>

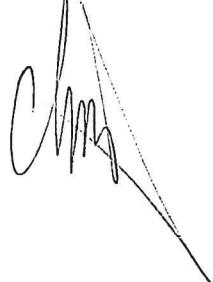
Les membres sont invités à constater la concordance des opérations et reconnaître la sincérité des restes à réaliser.

Hors de la présence de Monsieur le Maire, M. SANCHEZ Benoît et les membres de l'Assemblée :

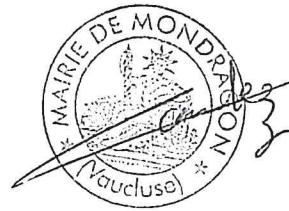
**APPROUVENT** tel qu'il est présenté à l'assemblée le compte administratif 2024 du budget principal de la Commune de Mondragon soumis à son examen,

**DÉCLARENT** que toutes les opérations de l'exercice sont définitivement closes et les crédits non consommés et non reportés sont annulés.

Ainsi fait et délibéré,  
Pour copie conforme,  
Le secrétaire de séance,  
Patrice CHARLES



Ainsi fait et délibéré,  
Pour copie conforme,  
Le Maire empêché,  
L'Adjoint délgué,  
Benoît SANCHEZ





**DEPARTEMENT  
du VAUCLUSE**

**Arrondissement  
d'AVIGNON**

**Commune  
de  
MONDRAGON**

Envoyé en préfecture le 19/03/2025

Reçu en préfecture le 19/03/2025

Publié le

ID : 084-218400786-20250317-024\_2025-DE

**Feuillet n° 38/2025**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 17 MARS 2025**

*L'an deux mille vingt-cinq, et le dix-sept mars,  
à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement  
convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel  
de ses séances,*

*Sous la présidence de Monsieur Christian PEYRON, Maire*

**Etaient présents, Messieurs :**

*Messieurs : SANCHEZ B - MARSEILLES P - LEBEGUE J - MARCHAND G -  
TRAMIER JF - SABATIER T - CHARLES P - AIME N - TRUC Y - BLANC D -  
MAUCCI D*

*Mesdames : ALTIER MA - BERNARD J - BALBI F - VICENTE V - ROS C - GILLET N -  
RIGGIO B - LLORET S*

*Procurations : ROMANINI B à LEBEGUE J - GARCIA A à SANCHEZ B - MARCHAND A à CHARLES P - COTTIN C à MARCHAND G*

**Absent(s) excusé(s): DEPEYRE A - CASTELAS M**

*Mr CHARLES Patrice a été nommé secrétaire de séance.*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2311-5, R 2311-11 et R 2311-12.

Après avoir délibéré le Compte Administratif de l'exercice 2024, il convient de statuer sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024 d'un montant de 1 143 864.46 €.

Vu la délibération précédente sur transfert des mandats et titres du Budget Principal vers le Budget Annexe Résidence Séniioriale.

Le résultat de fonctionnement à affecter de l'exercice 2024 est d'un montant de 1 158 879.46 €

Il est proposé d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

<b>AFFECTATION DES RÉSULTATS DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2024</b>	
<b>Résultat de Fonctionnement</b>	
<b>A résultat de l'exercice</b>	+339 005.13
<b>Précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)</b>	
<b>B Résultats antérieurs reportés</b>	+819 874.33
<b>Ligne 002 du Compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)</b>	
<b>C Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser)</b>	1 158 879.46
<b>D Solde d'exécution d'investissement</b>	
<b>Dépense 001 (besoin de financement)</b>	
<b>Recette 001 (excédent de financement)</b>	+910 192.21
<b>E Solde des restes à réaliser d'investissement</b>	
<b>Besoin de financement</b>	1 448 492.37
<b>Excédent de financement</b>	771 010.22
<b>F Besoin de Financement = D+E</b>	+232 710.06
<b>AFFECTATION C = G+H</b>	+1 158 879.46
<b>I) G Affectation en réserves 1068 en recettes investissement</b>	0.00
<b>G=au minimum couverture du besoin de financement de F</b>	
<b>2) H report en fonctionnement Excédent 002</b>	1 158 879.46

**N° 24/2025**

<b>Voix pour :</b>	24
<b>Voix contre :</b>	0
<b>Abstention :</b>	0

<b>Acte transmis en Préfecture</b>
<b>Le 19 MARS 2025</b>

<b>et publication ou affichage</b>
<b>du 20 MARS 2025</b>

Le délai de recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent contre la présente délibération est de deux mois.

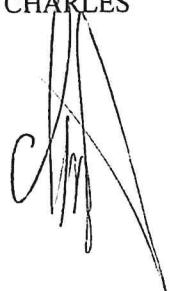


Il demande aux Membres de l'Assemblée de bien vouloir se prononcer sur cette question,

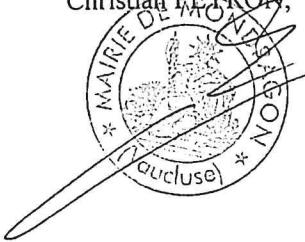
Le Conseil Municipal,  
Ouï l'exposé de Monsieur le Maire,  
Après en avoir délibéré,

**APPROUVE** à l'unanimité l'affectation de résultat de fonctionnement 2024 tel que décrit ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré,  
Pour copie conforme,  
Le secrétaire de séance,  
Patrice CHARLES



Ainsi fait et délibéré,  
Pour copie conforme,  
Le Maire,  
Christian PEYRON,



DEPARTEMENT  
du VAUCLUSEArrondissement  
d'AVIGNON

**Commune  
de  
MONDRAGON**

Envoyé en préfecture le 19/03/2025

Reçu en préfecture le 19/03/2025

Publié le

ID : 084-218400786-20250317-25\_2025-DE

Feuillet n° 39/2025

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### **Séance du 17 MARS 2025**

*L'an deux mille vingt-cinq, et le dix-sept mars,  
à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement  
convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel  
de ses séances,*

*Sous la présidence de Monsieur Christian PEYRON, Maire*

**Etaient présents, Messieurs :**

*Messieurs : SANCHEZ B - MARSEILLES P - LEBEGUE J - MARCHAND G -  
TRAMIER JF - SABATIER T - CHARLES P - AIME N - TRUC Y - BLANC D -  
MAUCCI D*

*Mesdames : ALTIER MA - BERNARD J - BALBI F - VICENTE V - ROS C - GILLET N -  
RIGGIO B - LLORET S*

*Procurations : ROMANINI B à LEBEGUE J - GARCIA A à SANCHEZ B - MARCHAND A à CHARLES P - COTTIN C à MARCHAND G*

*Absent(s) excusé(s) : DEPEYRE A - CASTELAS M*

*Mr CHARLES Patrice a été nommé secrétaire de séance.*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-20 et L. 2121-21,

Vu le Débat d'Orientation Budgétaire qui s'est tenu le 17 février 2025.

**N° 25/2025**

Voix pour :	23
Voix contre :	0
Abstention :	1

Acte transmis en Préfecture Le 19 MARS 2025
--

et publication ou affichage du 20 MARS 2025
--

Le délai de recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent contre la présente délibération est de deux mois.



<u>SECTION DE FONCTIONNEMENT</u>		
<u>DÉPENSES</u>		
Chapitres	Libellés	Montant
011	Charges à caractère Général	1 441 415.02
012	Charges de personnel	2 141 900.00
014	Atténuations de produits	200 000.00
65	Autres Charges de gestion courante	1 130 576.99
66	Charges Financières	57 554.35
67	Charges exceptionnelles	2 000.00
68	Provision pour dépréciation des actifs	1 000.00
023	Vir. Section d'investissement	102 217.78
042	Opérations d'ordre	140 000.00
	<b>TOTAL</b>	<b>5 216 664.14</b>

Le chapitre 73, sur la maquette M57, compte 2 chapitres : le chapitre 73 et le chapitre 731.

RECETTES		
002	Excédent Antérieur reporté	1 158 879.46
013	Atténuation de charges	20 000.00
70	Produits des Domaines	263 000.00
73	Impôts et Taxes	880 000.00
731	Fiscalité locale	2 015 000.00
74	Dotations et Participations	232 600.00
75	Autres Produits de Gestion Courante	528 230.08
042	Opérations d'ordre	103 939.60
	<b>TOTAL</b>	<b>5 216 664.14</b>

SECTION D'INVESTISSEMENT		
RECETTES		
Chapitres	Libellés	Montant
021	Vir. section de fonctionnement	102 217.78
024	Produits de cession	390 000.00
10	Dotations, fonds divers et réserves	278 392.80
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	0.00
13	Subventions d'investissement	133 283.75
16	Emprunts et dettes assimilés	2 000.00
040	Opération d'ordre de transfert	140 000.00
001	Solde d'exécution positif reporté	910 192.21
	<b>TOTAL</b>	<b>1 956 086.54</b>
	Restes à réaliser	771 010.22
	<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>2 727 096.76</b>

DÉPENSES		
10	Dotations, fonds divers et réserves	5 000.00
21	Immobilisations corporelles	626 587.61
23	Immobilisations en cours	163 005.78
16	Emprunts et dettes assimilés	380 071.40
040	Opérations d'ordre	103 939.60
	<b>TOTAL</b>	<b>1 278 604.39</b>
	Restes à réaliser	1 448 492.37
	<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>2 727 096.76</b>

Le budget est consultable et demande aux Membres de l'Assemblée de bien vouloir se prononcer.

Il convient aussi d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel et ce, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections.

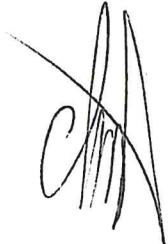
Le Conseil Municipal,  
 Où l'exposé de Monsieur le Maire,  
 Après en avoir délibéré,

Feuillet n° 40/2025

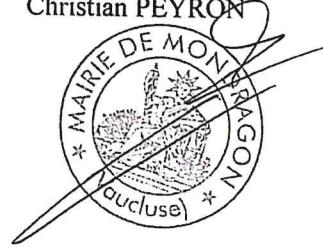
**VOTE** à l'unanimité le budget primitif 2025 présenté par Monsieur le Maire qui s'équilibre en section de fonctionnement à la somme de 5 216 664.14 € et en section d'investissement à la somme de 2 727 096.76 € selon le détail des chapitres énoncés ci-dessus.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel et ce, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections.

Ainsi fait et délibéré,  
Pour copie conforme,  
Le secrétaire de séance,  
Patrice CHARLES



Ainsi fait et délibéré,  
Pour copie conforme,  
Le Maire,  
Christian PEYRON



DEPARTEMENT  
du VAUCLUSEArrondissement  
d'AVIGNON
**Commune  
de  
MONDRAGON**

Envoyé en préfecture le 19/03/2025

Reçu en préfecture le 19/03/2025

Publié le

ID : 084-218400786-20250317-026\_2025-DE

Berger Levraud

Feuillet n° 41/2025

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## Séance du 17 MARS 2025

L'an deux mille vingt-cinq, et le dix-septembre mars,  
à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement  
convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel  
de ses séances,

*Sous la présidence de Monsieur Christian PEYRON, Maire*

**Etaient présents, Messieurs :**

**Messieurs :** SANCHEZ B - MARSEILLES P - LEBEGUE J - MARCHAND G - TRAMIER JF - SABATIER T - CHARLES P - AIME N - TRUC Y - BLANC D - MAUCCI D

**Mesdames :** ALTIER MA - BERNARD J - BALBI F - VICENTE V - ROS C - GILLET N - RIGGIO B - LLORET S

**Procurations :** ROMANINI B à LEBEGUE J - GARCIA A à SANCHEZ B - MARCHAND A à CHARLES P - COTTIN C à MARCHAND G

**Absent(s) excusé(s) :** DEPEYRE A - CASTELAS M

*Mr CHARLES Patrice a été nommé secrétaire de séance.*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-12 et L.2121-31,

Vu le compte de gestion de la commune pour l'exercice 2024 présenté par la Trésorière Principale, Madame GUILLAUME-CORBIN, qui n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Le Maire donne lecture du Compte de Gestion du budget annexe de l'assainissement pour l'exercice 2024 avec lequel le compte administratif se trouve en concordance, et dont les résultats globaux s'établissent comme suit :

**N° 26/2025**

<b>Voix pour :</b>	<b>24</b>
<b>Voix contre :</b>	<b>0</b>
<b>Abstention :</b>	<b>0</b>

Acte transmis en Préfecture  
Le 19 MARS 2025

et publication ou affichage  
du 20 MARS 2025

Le délai de recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent contre la présente délibération est de deux mois.



Libellés	Investissement		Exploitation	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés		410 036.38		79 443.99
Opérations de l'exercice	521 861.07	86 812.80	150 624.64	163 291.23
<b>TOTAUX</b>	<b>521 861.07</b>	<b>496 849.18</b>	<b>150 624.64</b>	<b>242 735.22</b>
Résultats de clôture	25 011.89			92 110.58
Restes à réaliser	372 669.00	786 940.00		
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>397 680.89</b>	<b>786 940.00</b>		
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>		<b>389 259.11</b>		<b>92 110.58</b>

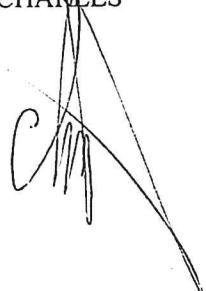
Il demande aux Membres de l'Assemblée de bien vouloir se prononcer sur cette question.

Le Conseil Municipal,  
Ouï l'exposé de Monsieur le Maire,  
Après en avoir délibéré,

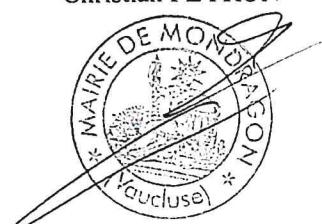
**APPROUVE** à l'unanimité le compte de gestion du budget annexe de l'assainissement pour l'exercice 2024.

**DÉCLARE** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2024 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Ainsi fait et délibéré,  
Pour copie conforme,  
Le secrétaire de séance,  
Patrice CHARLES



Ainsi fait et délibéré,  
Pour copie conforme,  
Le Maire,  
Christian PEYRON





**DEPARTEMENT  
du VAUCLUSE**

Arrondissement  
d'AVIGNON

**Commune  
de  
MONDRAGON**

Envoyé en préfecture le 20/03/2025

Reçu en préfecture le 20/03/2025

Publié le

ID : 084-218400786-20250317-027\_2025-DE

Feuillet n° 42/2025

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### Séance du 17 MARS 2025

L'an deux mille vingt-cinq, et le dix-sept mars, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

*Sous la présidence de Monsieur Christian PEYRON, Maire*

**Etaient présents, Messieurs :**

**Messieurs :** SANCHEZ B - MARSEILLES P - LEBEGUE J - MARCHAND G - TRAMIER JF - SABATIER T - CHARLES P - AIME N - TRUC Y - BLANC D - MAUCCI D

**Mesdames :** ALTIER MA - BERNARD J - BALBI F - VICENTE V - ROS C - GILLET N - RIGGIO B - LLORET S

**Procurations :** ROMANINI B à LEBEGUE J - GARCIA A à SANCHEZ B - MARCHAND A à CHARLES P - COTTIN C à MARCHAND G

**Absent(s) excusé(s):** DEPEYRE A - CASTELAS M

*Mr CHARLES Patrice a été nommé secrétaire de séance.*

Monsieur Christian PEYRON quitte la séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-31 et L.2121-14,

Vu le budget annexe « Assainissement » primitif 2024 et les décisions modificatives qui s'y rapportent.

Le Conseil Municipal est réuni sous la présidence de Monsieur SANCHEZ Benoît, élue Président de la séance, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2024 - Assainissement dressé par Monsieur Christian PEYRON, Maire de Mondragon,

La synthèse du Compte administratif 2024- Assainissement de la commune est définie comme suit :

<b>NOMBRE DE MEMBRES</b>	
Afférents au Conseil:	26
En exercice :	26
Pris part à la Délibération :	23

<b>DATE CONVOCATION</b>	
	4 MARS 2025

<b>DATE D'AFFICHAGE DE L'ORDRE DU JOUR</b>	
	4 MARS 2025

<b>OBJET DE LA DELIBERATION</b>	
COMPTE ADMINISTRATIF 2024- ASSAINISSEMENT	

N° 27/2025

<b>Voix pour :</b>	23
<b>Voix contre :</b>	0
<b>Abstention :</b>	0

Acte transmis en Préfecture
Le 20 MARS 2025

et publication ou affichage
du 21 MARS 2025

Le délai de recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent contre la présente délibération est de deux mois.



<b>Libellés</b>	<b>Investissement</b>		<b>Exploitation</b>	
	<i>Dépenses ou déficits</i>	<i>Recettes ou excédents</i>	<i>Dépenses ou déficits</i>	<i>Recettes ou Excédents</i>
Résultats reportés		410 036.38		79 443.99
Opérations de l'exercice	521 861.07	86 812.80	150 624.64	163 291.23
<b>TOTAUX</b>	<b>521 861.07</b>	<b>496 849.18</b>	<b>150 624.64</b>	<b>242 735.22</b>
Résultats de clôture	25 011.89			92 110.58
Restes à réaliser	372 669.00	786 940.00		
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>397 680.89</b>	<b>786 940.00</b>		
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>		<b>389 259.11</b>		<b>92 110.58</b>

Les membres sont invités à constater la concordance des opérations et reconnaître la sincérité des restes à réaliser.

Hors de la présence de Monsieur le Maire, M. SANCHEZ Benoît et les membres de l'Assemblée :

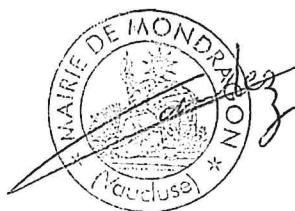
**APPROUVENT** tel qu'il est présenté à l'assemblée le compte administratif 2024 Assainissement de la Commune de Mondragon soumis à son examen,

**DÉCLARENT** que toutes les opérations de l'exercice sont définitivement closes et les crédits non consommés et non reportés sont annulés.

Ainsi fait et délibéré,  
Pour copie conforme,  
Le secrétaire de séance,  
Patrice CHARLES



Ainsi fait et délibéré,  
Pour copie conforme,  
Le Maire empêché,  
L'Adjoint délégué,  
Benoît SANCHEZ





DEPARTEMENT

du VAUCLUSE

Arrondissement  
d'AVIGNON

**Commune  
de  
MONDRAGON**

Envoyé en préfecture le 19/03/2025

Reçu en préfecture le 19/03/2025

Publié le

ID : 084-218400786-20250317-028\_2025-DE

Berger Levraud

Feuillet n° 43/2025

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### Séance du 17 MARS 2025

*L'an deux mille vingt-cinq, et le dix-sept mars,  
à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement  
convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel  
de ses séances,*

*Sous la présidence de Monsieur Christian PEYRON, Maire*

**Etaient présents, Messieurs :**

*Messieurs : SANCHEZ B - MARSEILLES P - LEBEGUE J - MARCHAND G -  
TRAMIER JF - SABATIER T - CHARLES P - AIME N - TRUC Y - BLANC D -  
MAUCCI D*

*Mesdames : ALTIER MA - BERNARD J - BALBI F - VICENTE V - ROS C - GILLET N -  
RIGGIO B - LLORETS*

*Procurations : ROMANINI B à LEBEGUE J - GARCIA A à SANCHEZ B - MARCHAND A à CHARLES P - COTTIN C à MARCHAND G*

Absent(s) excusé(s): DEPEYRE A - CASTELAS M

*Mr CHARLES Patrice a été nommé secrétaire de séance.*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2311-5, R 2311-11 et R 2311-12.

Après avoir délibéré le compte Administratif – Assainissement de l'exercice 2024,

Il convient de statuer sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024 d'un montant de 92 110.58 €.

Il est proposé d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

**NOMBRE DE MEMBRES**

Afférents au Conseil: 26

En exercice : 26

Pris part à la Délibération : 24

**DATE CONVOCATION**

4 MARS 2025

**DATE D'AFFICHAGE DE  
L'ORDRE DU JOUR**

4 MARS 2025

**OBJET DE LA  
DELIBERATION**

AFFECTATION DU  
RÉSULTAT  
D'EXPLOITATION  
DE L'EXERCICE  
2024  
ASSAINISSEMENT

N° 28/2025

Voix pour :	24
Voix contre :	0
Abstention :	0

Acte transmis en Préfecture  
Le 19 MARS 2025

et publication ou affichage  
du 20 MARS 2025

Le délai de recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent contre la présente délibération est de deux mois.



<b>AFFECTATION DES RESULTATS D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2024</b>	
<i>Résultat d'exploitation</i>	
<i>A résultat de l'exercice</i>	
<i>Précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)</i>	+ 12 666.59
<i>B Résultats antérieurs reportés</i>	
<i>Ligne 002 du Compte administratif,</i>	+ 79 443.99
<i>précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)</i>	
<i>C Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser)</i>	+ 92 110.58
<i>D Solde d'exécution d'investissement</i>	
<i>Dépense 001 (besoin de financement)</i>	- 25 011.89
<i>Recette 001 (excédent de financement)</i>	
<i>E Solde des restes à réaliser d'investissement</i>	
<i>Besoin de financement</i>	
<i>Excédent de financement</i>	+ 414 271.00
<i>F Besoin de Financement = D+E</i>	
<i>AFFECTATION C = G+H</i>	+92 110.58
<i>I) G Affectation en réserves 1068 en recette d'investissement</i>	0.00
<i>G=au minimum couverture du besoin de financement de F</i>	
<i>2) H report en exploitation Excédent 002</i>	+92 110.58

Il demande aux Membres de l'Assemblée de bien vouloir se prononcer sur cette question,

Le Conseil Municipal,  
Ouï l'exposé de Monsieur le Maire,  
Après en avoir délibéré,

**APPROUVE** à l'unanimité l'affectation de résultat de fonctionnement 2024 tel que décrit ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré,  
Pour copie conforme,  
Le secrétaire de séance,  
Patrice CHARLES



Ainsi fait et délibéré,  
Pour copie conforme,  
Le Maire,  
Christian PEYRON





**DEPARTEMENT  
du VAUCLUSE**

Arrondissement  
d'AVIGNON

**Commune  
de  
MONDRAGON**

Envoyé en préfecture le 19/03/2025

Reçu en préfecture le 19/03/2025

Publié le

ID : 084-218400786-20250317-29\_2025-DE

**Feuillet n° 44/2025**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 17 MARS 2025**

*L'an deux mille vingt-cinq, et le dix-sept mars,  
à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement  
convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel  
de ses séances,*

*Sous la présidence de Monsieur Christian PEYRON, Maire*

**Etaient présents, Messieurs :**

*Messieurs : SANCHEZ B - MARSEILLES P - LEBEGUE J - MARCHAND G -  
TRAMIER JF - SABATIER T - CHARLES P - AIME N - TRUC Y - BLANC D -  
MAUCCI D*

*Mesdames : ALTIER MA - BERNARD J - BALBI F - VICENTE V - ROS C - GILLET N -  
RIGGIO B - LLORET S*

*Procurations : ROMANINI B à LEBEGUE J - GARCIA A à SANCHEZ B - MARCHAND  
A à CHARLES P - COTTIN C à MARCHAND G*

Absent(s) excusé(s): DEPEYRE A - CASTELAS M

*Mr CHARLES Patrice a été nommé secrétaire de séance.*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-20 et L 2121-21.

Vu le Débat d'Orientation Budgétaire qui s'est tenu le 17 février 2025.

Le Maire expose aux Membres de l'Assemblée le projet de Budget Primitif 2025 du Budget Assainissement qui s'équilibre avec la reprise des résultats de 2024, en section d'exploitation à la somme de 202 759.84 € et en section d'investissement à la somme de 878 759.90 € dont le détail est le suivant :

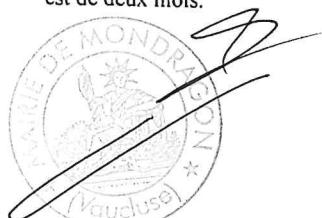
**N° 29/2025**

<b>Voix pour :</b>	<b>24</b>
<b>Voix contre :</b>	<b>0</b>
<b>Abstention :</b>	<b>0</b>

Acte transmis en Préfecture  
Le 19 MARS 2025

et publication ou affichage  
du 20 MARS 2025

Le délai de recours contentieux devant le Tribunal Administratif territoriallement compétent contre la présente délibération est de deux mois.



**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

**DÉPENSES**

Chapitres	Libellés	Montant
011	Charges à caractère Général	28 142.85
012	Charges de personnel	2 000.00
65	Autres Charges de gestion courante	28 000.00
66	Charges Financières	52 697.09
68	Dotation pour dépréciation des comptes de tiers	100.00
023	Vir. Section d'investissement	0.00
042	Opérations d'ordre	91 819.90
	<b>TOTAL</b>	<b>202 759.84</b>

<b>RECETTES</b>		
002	Excédent Antérieur reporté	92 110.58
70	Produits de service	75 000.00
74	Subvention	8 500.00
042	Opérations d'ordre	27 149.26
	<b>TOTAL</b>	<b>202 759.84</b>

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		
<b>RECETTES</b>		
Chapitres	Libellés	Montant
021	Vir. section de fonctionnement	0.00
16	Emprunt et dettes assimilées	0.00
13	Subventions d'investissement	0.00
040	Opération d'ordre de transfert	91 819.90
	<b>TOTAL</b>	<b>91 819.90</b>
	Restes à réaliser	786 940.00
	<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>878 759.90</b>

<b>DÉPENSES</b>		
23	Immobilisations en cours	387 031.06
16	Emprunts et dettes assimilés	66 898.69
040	Opérations d'ordre	27 149.26
001	Résultat reporté	25 011.89
	<b>TOTAL</b>	<b>506 090.90</b>
	Restes à réaliser	372 669.00
	<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>878 759.90</b>

Il demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur cette question.

Le Conseil Municipal,  
 Ouï l'exposé de Monsieur le Maire,  
 Après en avoir délibéré,

VOTE à l'unanimité le budget primitif 2025 Assainissement présenté par Monsieur le Maire qui s'équilibre en section d'exploitation à la somme de **202 759.84 €** et en section d'investissement à la somme de **878 759.90 €** selon le détail des chapitres énoncés ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré,  
 Pour copie conforme,  
 Le secrétaire de séance,  
 Patrice CHARLES



Ainsi fait et délibéré,  
 Pour copie conforme,  
 Le Maire,  
 Christian PEYRON



DEPARTEMENT  
du VAUCLUSEArrondissement  
d'AVIGNON

**Commune  
de  
MONDRAGON**

Envoyé en préfecture le 19/03/2025

Reçu en préfecture le 19/03/2025

Publié le

ID : 084-218400786-20250317-30\_2025-DE

Feuillet n° 45/2025

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### Séance du 17 MARS 2025

*L'an deux mille vingt-cinq, et le dix-sept mars,  
à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement  
convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel  
de ses séances,*

*Sous la présidence de Monsieur Christian PEYRON, Maire*

**Etaient présents, Messieurs :**

*Messieurs : SANCHEZ B - MARSEILLES P - LEBEGUE J - MARCHAND G -  
TRAMIER JF - SABATIER T - CHARLES P - AIME N - TRUC Y - BLANC D -  
MAUCCI D*

*Mesdames : ALTIER MA - BERNARD J - BALBI F - VICENTE V - ROS C - GILLET N -  
RIGGIO B - LLORETS*

*Procurations : ROMANINI B à LEBEGUE J - GARCIA A à SANCHEZ B - MARCHAND A à CHARLES P - COTTIN C à MARCHAND G*

Absent(s) excusé(s): DEPEYRE A - CASTELAS M

*Mr CHARLES Patrice a été nommé secrétaire de séance.*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1612-12 et L 2121-31,

Vu le compte de gestion de la commune pour l'exercice 2024 présenté par la Trésorière Principale, Madame GUILLAUME-CORBIN qui n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

**N° 30/2025**

Voix pour :	24
Voix contre :	0
Abstention :	0

Acte transmis en Préfecture  
Le 19 MARS 2025

et publication ou affichage  
du 20 MARS 2025

Le délai de recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent contre la présente délibération est de deux mois.



Libellés	Investissement		Fonctionnement	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés	333 122.26			472 852.34
Opérations de l'exercice		42 159.58	42 159.58	137 500.00
<b>TOTAUX</b>	<b>333 122.26</b>	<b>42 159.58</b>	<b>42 159.58</b>	<b>610 352.34</b>
Résultats de clôture	290 962.68			568 192.76
Restes à réaliser				
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>290 962.68</b>			<b>568 192.76</b>
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>	<b>290 962.68</b>			<b>568 192.76</b>

Il demande aux Membres de l'Assemblée de bien vouloir se prononcer sur cette question.

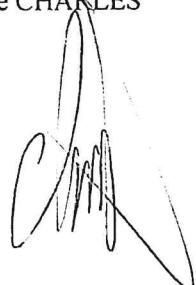
Il demande aux Membres de l'Assemblée de bien vouloir se prononcer sur cette question,

Le Conseil Municipal,  
Ouï l'exposé de Monsieur le Maire,  
Après en avoir délibéré,

**APPROUVE** à l'unanimité le compte de gestion du budget annexe du lotissement Peyrafeux pour l'exercice 2024,

**DÉCLARE** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2024 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Ainsi fait et délibéré,  
Pour copie conforme,  
Le secrétaire de séance,  
Patrice CHARLES



Ainsi fait et délibéré,  
Pour copie conforme,  
Le Maire,  
Christian PEYRON





**DEPARTEMENT  
du VAUCLUSE**

**Arrondissement  
d'AVIGNON**

**Commune  
de  
MONDRAGON**

Envoyé en préfecture le 20/03/2025

Reçu en préfecture le 20/03/2025

Publié le

ID : 084-218400786-20250317-31\_2025-DE

Berger Levavault

**Feuillet n° 46/2025**

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

### **Séance du 17 MARS 2025**

*L'an deux mille vingt-cinq, et le dix-sept mars,  
à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement  
convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel  
de ses séances,*

*Sous la présidence de Monsieur Christian PEYRON, Maire*

**Etaient présents, Messieurs :**

**Messieurs :** SANCHEZ B - MARSEILLES P - LEBEGUE J - MARCHAND G - TRAMIER JF - SABATIER T - CHARLES P - AIME N - TRUC Y - BLANC D - MAUCCI D

**Mesdames :** ALTIER MA - BERNARD J - BALBI F - VICENTE V - ROS C - GILLET N - RIGGIO B - LLORETS S

**Procurations :** ROMANINI B à LEBEGUE J - GARCIA A à SANCHEZ B - MARCHAND A à CHARLES P - COTTIN C à MARCHAND G

**Absent(s) excusé(s):** DEPEYRE A - CASTELAS M

*Mr CHARLES Patrice a été nommé secrétaire de séance.*

Monsieur le Maire, Christian PEYRON, quitte la séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-31 et L.2121-14,

Vu le budget primitif 2024.

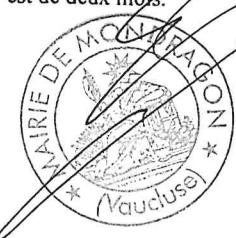
**N° 31/2025**

<b>Voix pour :</b>	<b>23</b>
<b>Voix contre :</b>	<b>0</b>
<b>Abstention :</b>	<b>0</b>

Acte transmis en Préfecture  
Le **20 MARS 2025**

et publication ou affichage  
du **21 MARS 2025**

Le délai de recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent contre la présente délibération est de deux mois.



<b>Libellés</b>	<b>Investissement</b>		<b>Fonctionnement</b>	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés	333 122.26			472 852.34
Opérations de l'exercice		42 159.58	42 159.58	137 500.00
<b>TOTAUX</b>	<b>333 122.26</b>	<b>42 159.58</b>	<b>42 159.58</b>	<b>610 352.34</b>
<b>Résultats de clôture</b>	<b>290 962.68</b>			<b>568 192.76</b>
Restes à réaliser				
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>290 962.68</b>			<b>568 192.76</b>
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>	<b>290 962.68</b>			<b>568 192.76</b>

Les membres sont invités à constater la concordance des opérations et reconnaître la sincérité des restes à réaliser.

Hors de la présence de Monsieur le Maire, M. SANCHEZ Benoît et les membres de l'Assemblée :

**APPROUVENT** tel qu'il est présenté à l'assemblée le compte administratif 2024 Lotissement Peyrafeux de la Commune de Mondragon soumis à son examen,

**DÉCLARENT** que toutes les opérations de l'exercice sont définitivement closes et les crédits non consommés et non reportés sont annulés.

Ainsi fait et délibéré,  
Pour copie conforme,  
Le secrétaire de séance,  
Patrice CHARLES



Ainsi fait et délibéré,  
Pour copie conforme,  
Le Maire empêché,  
L'Adjoint délégué,  
Benoît SANCHEZ





**DEPARTEMENT  
du VAUCLUSE**

**Arrondissement  
d'AVIGNON**

**Commune  
de  
MONDRAGON**

Envoyé en préfecture le 19/03/2025

Reçu en préfecture le 19/03/2025

Publié le

ID : 084-218400786-20250317-032\_2025-DE

**Feuillet n° 47/2025**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 17 MARS 2025**

*L'an deux mille vingt-cinq, et le dix-sept mars,  
à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement  
convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel  
de ses séances,*

*Sous la présidence de Monsieur Christian PEYRON, Maire*

**Etaient présents, Messieurs :**

*Messieurs : SANCHEZ B - MARSEILLES P - LEBEGUE J - MARCHAND G -  
TRAMIER JF - SABATIER T - CHARLES P - AIME N - TRUC Y - BLANC D -  
MAUCCI D*

*Mesdames : ALTIER MA - BERNARD J - BALBI F - VICENTE V - ROS C - GILLET N -  
RIGGIO B - LLORETS*

*Procurations : ROMANINI B à LEBEGUE J - GARCIA A à SANCHEZ B - MARCHAND A à CHARLES P - COTTIN C à MARCHAND G*

*Absent(s) excusé(s): DEPEYRE A - CASTELAS M*

*Mr CHARLES Patrice a été nommé secrétaire de séance.*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2311-5, R 2311-11 et R 2311-12.

Après avoir délibéré le Compte Administratif – Annexe Lotissement Peyrafeux de l'exercice 2024,

Il convient de statuer sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024 d'un montant de 568 192.76 €.

Il est proposé d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

**AFFECTATION DES RÉSULTATS DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2024**

Voix pour :	24
Voix contre :	0
Abstention :	0

Acte transmis en Préfecture
Le 19 MARS 2025

et publication ou affichage
du 20 MARS 2025

Le délai de recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent contre la présente délibération est de deux mois.



<b>Résultat de Fonctionnement</b> <u>A résultat de l'exercice</u> Précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	+95 340.42
<u>B Résultats antérieurs reportés</u> Ligne 002 du Compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	+472 852.34
<b>C Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser)</b>	+568 192.76
<b>D Solde d'exécution d'investissement</b> Dépense 001 (besoin de financement) Recette 001 (excédent de financement)	- 290 962.68
<b>E Solde des restes à réaliser d'investissement</b> Besoin de financement Excédent de financement	0.00
<b>F Besoin de Financement = D+E</b>	-290 962.68
<b>AFFECTATION C = G+H</b>	+568 192.76
<b>I) Affectation en réserves 1068 en recette d'investissement</b>	
<b>G=au minimum couverture du besoin de financement de F</b>	
<b>2) H report en fonctionnement Excédent 002</b>	+568 192.76

**APPROUVE** à l'unanimité l'affectation de résultat de fonctionnement 2024 tel que décrit ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré,  
Pour copie conforme,  
Le secrétaire de séance,  
Patrice CHARLES



Ainsi fait et délibéré,  
Pour copie conforme,  
Le Maire,  
Christian PEYRON



DEPARTEMENT  
du VAUCLUSEArrondissement  
d'AVIGNON

**Commune  
de  
MONDRAGON**

Envoyé en préfecture le 19/03/2025

Reçu en préfecture le 19/03/2025

Publié le

ID : 084-218400786-20250317-033\_2025-DE

Feuillet n° 48/2025

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### **Séance du 17 MARS 2025**

*L'an deux mille vingt-cinq, et le dix-sept mars,  
à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement  
convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel  
de ses séances,*

*Sous la présidence de Monsieur Christian PEYRON, Maire*

**Etaient présents, Messieurs :**

*Messieurs : SANCHEZ B - MARSEILLES P - LEBEGUE J - MARCHAND G -  
TRAMIER JF - SABATIER T - CHARLES P - AIME N - TRUC Y - BLANC D -  
MAUCCI D*

*Mesdames : ALTIER MA - BERNARD J - BALBI F - VICENTE V - ROS C - GILLET N -  
RIGGIO B - LLORET S*

*Procurations : ROMANINI B à LEBEGUE J - GARCIA A à SANCHEZ B - MARCHAND A à CHARLES P - COTTIN C à MARCHAND G*

Absent(s) excusé(s): DEPEYRE A - CASTELAS M

*Mr CHARLES Patrice a été nommé secrétaire de séance.*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-20 et L.2121-21,

Vu le Débat d'Orientation Budgétaire qui s'est tenu le 17 février 2025.

N° 33/2025

<b>Voix pour :</b>	24
<b>Voix contre :</b>	0
<b>Abstention :</b>	0

Acte transmis en Préfecture  
Le 9 MARS 2025

et publication ou affichage  
du 20 MARS 2025

Le délai de recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent contre la présente délibération est de deux mois.



### SECTION DE FONCTIONNEMENT

#### **DÉPENSES**

Chapitres	Libellés	Montant
65	Autres Charges de gestion courante	349 730.08
023	Vir. Section d'investissement	212 644.33
042	Opérations d'ordre	78 318.35
<b>TOTAL</b>		<b>640 692.76</b>

#### **RECETTES**

002	Excédent Antérieur reporté	568 192.76
70	Produits de service	72 500.00
<b>TOTAL</b>		<b>640 692.76</b>

**SECTION d'INVESTISSEMENT****RECETTES**

Chapitres	Libellés	Montant
021	Vir. section de fonctionnement	212 644.33
040	Opération d'ordre de transfert	78 318.35
	<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>290 962.68</b>

**DÉPENSES**

001	Solde d'exécution négatif reporté	290 692.68
	<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>	<b>290 962.68</b>

Il dépose le budget sur le bureau et demande aux Membres de l'Assemblée de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Municipal,  
Ouï l'exposé de Monsieur le Maire,  
Après en avoir délibéré,

**VOTE** à l'unanimité le budget primitif 2025 annexe du lotissement Peyrafeux présenté par Monsieur le Maire qui s'équilibre en section de fonctionnement à la somme de 640 692.76 € et en section d'investissement à la somme de 290 962.68 € selon le détail des chapitres énoncés ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré,  
Pour copie conforme,  
Le secrétaire de séance,  
Patrice CHARLES

Ainsi fait et délibéré,  
Pour copie conforme,  
Le Maire,  
Christian PEYRON

Mairie de Mondragon  
2025

DEPARTEMENT  
du VAUCLUSEArrondissement  
d'AVIGNON

**Commune  
de  
MONDRAGON**

Envoyé en préfecture le 19/03/2025  
Reçu en préfecture le 19/03/2025  
Publié le  
ID : 084-218400786-20250317-034\_2025-DE

Berger-Levrault

Feuillet n° 49/2025

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### Séance du 17 MARS 2025

*L'an deux mille vingt-cinq, et le dix-sept mars,  
à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement  
convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel  
de ses séances,*

*Sous la présidence de Monsieur Christian PEYRON, Maire*

**Etaient présents, Messieurs :**

*Messieurs : SANCHEZ B - MARSEILLES P - LEBEGUE J - MARCHAND G - TRAMIER JF - SABATIER T - CHARLES P - AIME N - TRUC Y - BLANC D - MAUCCI D*

*Mesdames : ALTIER MA - BERNARD J - BALBI F - VICENTE V - ROS C - GILLET N - RIGGIO B - LLORET S*

*Procurations : ROMANINI B à LEBEGUE J - GARCIA A à SANCHEZ B - MARCHAND A à CHARLES P - COTTIN C à MARCHAND G*

*Absent(s) excusé(s) : DEPEYRE A - CASTELAS M*

*Mr CHARLES Patrice a été nommé secrétaire de séance.*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-20 et L.2121-21,

Vu le Débat d'Orientation Budgétaire qui s'est tenu le 17 février 2025.

Vu la délibération précédente sur transfert des mandats et titres du Budget Principal vers le Budget Annexe Résidence Séniорiale.

Le Maire expose aux Membres de l'Assemblée le projet de Budget Primitif 2025 du Budget annexe « Séniорiale » qui s'équilibre, en section de fonctionnement à la somme de 749 919.03 € et en section d'investissement à la somme de 3 803 509.99 €, dont le détail est le suivant :

NOMBRE DE MEMBRES
Afférents au Conseil : 26
En exercice : 26
Pris part à la Délibération : 24

DATE CONVOCATION
4 MARS 2025

DATE D'AFFICHAGE DE L'ORDRE DU JOUR
4 MARS 2025

OBJET DE LA DELIBERATION
BUDGET PRIMITIF 2025 – SÉNIORIALE

**N° 34/2025**

Voix pour :	24
Voix contre :	0
Abstention :	0

Acte transmis en Préfecture  
Le 19 MARS 2025

et publication ou affichage  
du 20 MARS 2025

Le délai de recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent contre la présente délibération est de deux mois.



### SECTION DE FONCTIONNEMENT

#### DÉPENSES

Chapitres	Libellés	Montant
011	Charges à caractères général	968.69
012	Charges de personnels	11 300.00
66	Charges financières	78 331.31
023	Virement à la section d'investissement	644 304.03
002	Résultat reporté	15 015.00
	<b>TOTAL</b>	<b>749 919.03</b>

#### RECETTES

75	Autres produits de Gestion courante	749 919.03
	<b>TOTAL</b>	<b>749 919.03</b>

<b>SECTION d'INVESTISSEMENT</b>		
<b>RECETTES</b>		
<b>Chapitres</b>	<b>Libellés</b>	<b>Montant</b>
13	Subvention d'investissement	293 686.38
16	Emprunts et dettes assimilées	224 475.25
23	Immobilisation en cours	779 385.80
4581	Opérations pour compte de tiers	629 385.80
021	Virement de la section de fonctionnement	644 304.03
001	Résultat reporté	1 232 272.73
	<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>	<b>3 803 509.99</b>

<b>DÉPENSES</b>		
21	Immobilisations Corporelles	0.00
23	Immobilisation en cours	3 137 843.63
16	Emprunts et dettes assimilées	36 280.56
4582	Opérations pour compte de tiers	629 385.80
	<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>	<b>3 803 509.99</b>

Il dépose le budget sur le bureau et demande aux Membres de l'Assemblée de bien vouloir se prononcer.

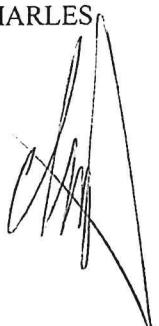
Il convient aussi d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel et ce, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections.

Le Conseil Municipal,  
 Oui l'exposé de Monsieur le Maire,  
 Après en avoir délibéré,

**VOTE** à l'unanimité le budget primitif 2025 annexe de la Séniорiale présenté par Monsieur le Maire qui s'équilibre en section de fonctionnement à la somme de 749 919.03. € et en section d'investissement à la somme de 3 803 509.99 € selon le détail des chapitres énoncés ci-dessus.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel et ce, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections.

Ainsi fait et délibéré,  
 Pour copie conforme,  
 Le secrétaire de séance,  
 Patrice CHARLES



Ainsi fait et délibéré,  
 Pour copie conforme,  
 Le Maire,  
 Christian PEYRON



DEPARTEMENT  
du VAUCLUSEArrondissement  
d'AVIGNON

**Commune  
de  
MONDRAGON**

Envoyé en préfecture le 19/03/2025

Reçu en préfecture le 19/03/2025

Publié le

ID : 084-218400786-20250317-35\_2025-DE

Berger Levraud

Feuillet n° 50/2025

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### **Séance du 17 MARS 2025**

*L'an deux mille vingt-cinq, et le dix-sept mars,  
à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement  
convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel  
de ses séances,*

*Sous la présidence de Monsieur Christian PEYRON, Maire*

**Etaient présents, Messieurs :**

*Messieurs : SANCHEZ B - MARSEILLES P - LEBEGUE J - MARCHAND G - TRAMIER JF - SABATIER T - CHARLES P - AIME N - TRUC Y - BLANC D - MAUCCI D*

*Mesdames : ALTIER MA - BERNARD J - BALBI F - VICENTE V - ROS C - GILLET N - RIGGIO B - LLORET S*

*Procurations : ROMANINI B à LEBEGUE J - GARCIA A à SANCHEZ B - MARCHAND A à CHARLES P - COTTIN C à MARCHAND G*

Absent(s) excusé(s): DEPEYRE A - CASTELAS M

*Mr CHARLES Patrice a été nommé secrétaire de séance.*

**Vu l'article L2241-1 du Code Général des Collectivités territoriales,**

**Vu les dispositions des articles L2411-1 à L. 2411-19.**

**Considérant** que le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci, ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du conseil municipal. Ce bilan est annexé au compte administratif de la commune.

Le bilan se présente comme suit :

#### RÉPARTITION DES ACQUISITIONS ET CESSIONS EN 2023 PAR SECTEUR :

#### Secteur économique :

- Acquisition des parcelles cadastrée E n°1669 et 1670 d'une surface de 1 500 m<sup>2</sup> au prix de 1 650 € au Consorts GARCIA/FINO.

#### La politique de l'habitat

- Cession de la parcelle cadastrée B n°2424 (lot 30) d'une surface de 820 m<sup>2</sup> au prix de 87 000 € à M. SRISOMPORN et Mme SENGSAVATH.
- Cession de la parcelle cadastrée B n°2653 (lot 28) d'une surface de 793 m<sup>2</sup> au prix de 78 000 € à Mme CHAUVOT Lise.
- Cession du bien cadastrée I n°670 d'une surface de 45 m<sup>2</sup> au prix de 45 000.00 € à la SCI VOKIMO.
- Cession du bien cadastrée B n°188-192-2740-2741-2742-2743-2745-2747-2749 et 2735 d'une surface de 12 433 m<sup>2</sup> au prix de 488 064.00 € à RAMPA Réalisation.
- Cession du bien cadastrée B n°1523-1524 et 1525 d'une surface de 2 704 m<sup>2</sup> au prix de 110 864.00 € à RAMPA Réalisation.

N° 35/2025

Voix pour :	24
Voix contre :	0
Abstention :	0

Acte transmis en Préfecture  
Le 19 MARS 2025

et publication ou affichage  
du 20 MARS 2025

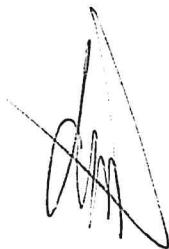
Le délai de recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent contre la présente délibération est de deux mois.



Le Conseil Municipal,  
Où l'exposé de Monsieur le Maire,  
Après en avoir délibéré,

**PREND** acte des cessions et acquisitions réalisées par la Commune au cours de l'année 2024.

Ainsi fait et délibéré,  
Pour copie conforme,  
Le secrétaire de séance,  
Patrice CHARLES



Ainsi fait et délibéré,  
Pour copie conforme,  
Le Maire,  
Christian PEYRON,





**DEPARTEMENT  
du VAUCLUSE**

**Arrondissement  
d'AVIGNON**

**Commune  
D4  
MONDRAGON**

Envoyé en préfecture le 19/03/2025

Reçu en préfecture le 19/03/2025

Publié le

ID : 084-218400786-20250317-36\_2025-DE

**Feuillet n° 51/2025**

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

### **Séance du 17 MARS 2025**

*L'an deux mille vingt-cinq, et le dix-sept mars,  
à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement  
convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel  
de ses séances,*

*Sous la présidence de Monsieur Christian PEYRON, Maire*

**Etaient présents, Messieurs :**

*Messieurs : SANCHEZ B - MARSEILLES P - LEBEGUE J - MARCHAND G - TRAMIER JF - SABATIER T - CHARLES P - AIME N - TRUC Y - BLANC D - MAUCCI D*

*Mesdames : ALTIER MA - BERNARD J - BALBI F - VICENTE V - ROS C - GILLET N - RIGGIO B - LLORET S*

*Procurations : ROMANINI B à LEBEGUE J - GARCIA A à SANCHEZ B - MARCHAND A à CHARLES P - COTTIN C à MARCHAND G*

Absent(s) excusé(s): DEPEYRE A - CASTELAS M

*Mr CHARLES Patrice a été nommé secrétaire de séance.*

Monsieur le maire expose que la formation des élus municipaux est organisée par le Code Général des Collectivités Territoriales et par l'article L 2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise que celle-ci doit être adaptée aux fonctions des conseillers municipaux. Compte tenu des possibilités budgétaires, il est proposé qu'une enveloppe budgétaire d'un montant égal à 2 % (2000,00 €) des indemnités de fonction soit consacrée chaque année à la formation des élus.

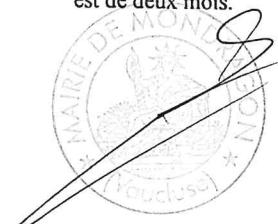
**N° 36/2025**

<b>Voix pour :</b>	<b>24</b>
<b>Voix contre :</b>	<b>0</b>
<b>Abstention :</b>	<b>0</b>

Acte transmis en Préfecture  
Le 19 MARS 2025

et publication ou affichage  
du 20 MARS 2025

Le délai de recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent contre la présente délibération est de deux mois.



Alors que les organismes de formations doivent être agréés, Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article L 2123-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, chaque élu ne peut bénéficier que de 18 jours de formation sur toute la durée du mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'il détient. Ce congé est renouvelable en cas de réélection.

Il est proposé :

D'adopter le principe d'allouer dans le cadre de la préparation du budget une enveloppe budgétaire annuelle à la formation des élus municipaux d'un montant égal à 2 % (2000,00 €) du montant des indemnités des élus au titre de l'année 2025.

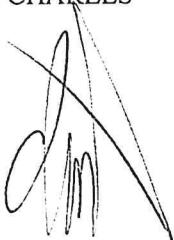
La prise en charge de la formation des élus se fera selon les principes suivants :

- Agrément des organismes de formations ;
- Dépôt préalable aux stages de la demande de remboursement précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la ville ;
- Liquidation de la prise en charge sur justificatifs des dépenses ;
- Répartition des crédits et de leur utilisation sur une base égalitaire entre les élus.

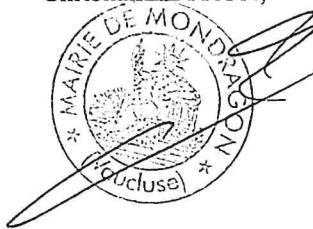
Le Conseil Municipal,  
Ouï l'exposé de Monsieur le Maire,  
Après en avoir délibéré,

**ADOpte** le principe d'allouer dans le cadre de la préparation du budget une enveloppe budgétaire annuelle à la formation des élus municipaux d'un montant égal à 2 % (2000,00 €) du montant des indemnités des élus pour l'année 2025.

Ainsi fait et délibéré,  
Pour copie conforme,  
Le secrétaire de séance,  
Patrice CHARLES



Ainsi fait et délibéré,  
Pour copie conforme,  
Le Maire,  
Christian PEYRON,





**DEPARTEMENT  
du VAUCLUSE**

**Arrondissement  
d'AVIGNON**

**Commune  
de  
MONDRAGON**

Envoyé en préfecture le 19/03/2025

Reçu en préfecture le 19/03/2025

Publié le

ID : 084-218400786-20250317-37\_2025-DE

**Feuillet n° 52/2025**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 17 MARS 2025**

*L'an deux mille vingt-cinq, et le dix-sept mars,*

*à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,*

*Sous la présidence de Monsieur Christian PEYRON, Maire*

**Etaient présents, Messieurs :**

*Messieurs : SANCHEZ B - MARSEILLES P - LEBEGUE J - MARCHAND G - TRAMIER JF - SABATIER T - CHARLES P - AIME N - TRUC Y - BLANC D - MAUCCI D*

*Mesdames : ALTIER MA - BERNARD J - BALBI F - VICENTE V - ROS C - GILLET N - RIGGIO B - LLORETS*

*Procurations : ROMANINI B à LEBEGUE J - GARCIA A à SANCHEZ B - MARCHAND A à CHARLES P - COTTIN C à MARCHAND G*

Absent(s) excusé(s): DEPEYRE A - CASTELAS M

*Mr CHARLES Patrice a été nommé secrétaire de séance.*

Il est demandé à M. LEBEGUE en tant que trésorier du Comité des Fêtes de bien vouloir quitter la séance et ne pas prendre part au vote.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte rendu financier prévu par l'article 10 de la loi du 12 avril 2000,

Vu la demande de subvention sollicitée par le Comité des Fêtes,

Vu l'avis favorable du Conseil des Adjoints du 17 février 2025.

**N° 37/2025**

<b>Voix pour :</b>	<b>22</b>
<b>Voix contre :</b>	<b>0</b>
<b>Abstention :</b>	<b>0</b>

Acte transmis en Préfecture  
Le 19 MARS 2025

et publication ou affichage  
du 20 MARS 2025

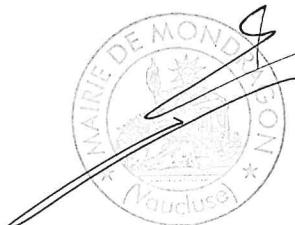
Le délai de recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent contre la présente délibération est de deux mois.

Il est indiqué aux Membres de l'Assemblée que dans le cadre de l'enveloppe prévue au Budget Primitif 2025 au chapitre 65 Article 65748, il est possible d'attribuer à l'association du Comité des Fêtes une subvention annuelle d'un montant de 38 500,00 €.

Par ailleurs, vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-231 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, et vu l'article 1<sup>o</sup> du décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à « l'obligation de conclure une convention, prévu par le troisième alinéa de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 susvisée, s'applique aux subventions dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000,00 € ».

Il rappelle qu'il est nécessaire de conventionner avec le Comité des Fêtes pour l'attribution de cette subvention annuelle dont le projet a été annexé à l'ordre du jour.

Il demande aux Membres de l'Assemblée de bien vouloir se prononcer sur cette question.

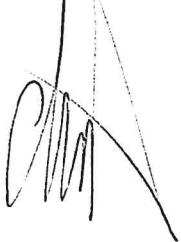


Le Conseil Municipal,  
Ouï l'exposé de Monsieur le Maire,  
Après en avoir délibéré,

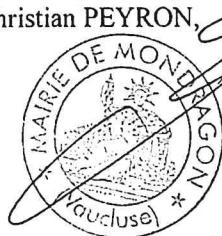
**DÉCIDE** à l'unanimité de porter la subvention annuelle 2025 pour un montant de 38 500,00 € à l'association du Comité des Fêtes.

**AUTORISE** le Maire à signer la convention nécessaire à l'octroi de cette subvention et toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré,  
Pour copie conforme,  
Le secrétaire de séance,  
Patrice CHARLES



Ainsi fait et délibéré,  
Pour copie conforme,  
Le Maire,  
Christian PEYRON,





**DEPARTEMENT  
du VAUCLUSE**

**Arrondissement  
d'AVIGNON**

**Commune  
de  
MONDRAGON**

Envoyé en préfecture le 19/03/2025

Reçu en préfecture le 19/03/2025

Publié le

ID : 084-218400786-20250317-38\_2025-DE

Feuillet n° 53/2025

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### Séance du 17 MARS 2025

*L'an deux mille vingt-cinq, et le dix-sept mars,*

*à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,*

*Sous la présidence de Monsieur Christian PEYRON, Maire*

**Etaient présents, Messieurs :**

*Messieurs : SANCHEZ B - MARSEILLES P - LEBEGUE J - MARCHAND G - TRAMIER JF - SABATIER T - CHARLES P - AIME N - TRUC Y - BLANC D - MAUCCI D*

*Mesdames : ALTIER MA - BERNARD J - BALBI F - VICENTE V - ROS C - GILLET N - RIGGIO B - LLORET S*

*Procurations : ROMANINI B à LEBEGUE J - GARCIA A à SANCHEZ B - MARCHAND A à CHARLES P - COTTIN C à MARCHAND G*

**Absent(s) excusé(s): DEPEYRE A - CASTELAS M**

*Mr CHARLES Patrice a été nommé secrétaire de séance.*

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte rendu financier prévu par l'article 10 de la loi du 12 avril 2000,

Vu l'avis favorable de la commission culture/vie associative et de la commission sports réunies le 8 février 2025.

Vu l'avis favorable du conseil des adjoints en date du 17 février 2025.

Il est indiqué aux Membres de l'Assemblée que dans le cadre de l'enveloppe prévue au Budget Primitif 2025, il propose de fixer l'attribution des subventions aux Associations locales pour l'année 2025.

Il demande aux membres du Conseil Municipal élus en tant que Président ou Trésorier au sein des associations citées dans la note de synthèse de bien vouloir quitter la séance et ne pas prendre part au vote. Monsieur LEBEGUE Jean (Trésorier du Comité des Fêtes), Monsieur BLANC Didier (Président du Sporting Club), Madame BALBI Francette (Présidente du Foyer de l'Âge d'Or) et Madame GILLET Nadine (Présidente du FRJEP) quittent la salle.

Les élus ayant quitté la salle, il est proposé le versement des subventions de fonctionnement 2025 de la manière suivante :

#### **NOMBRE DE MEMBRES**

Afférents au Conseil: 26  
En exercice : 26  
Pris part à la Délibération : 19

#### **DATE CONVOCATION**

4 MARS 2025

#### **DATE D'AFFICHAGE DE L'ORDRE DU JOUR**

4 MARS 2025

#### **OBJET DE LA DELIBERATION**

SUBVENTIONS  
AUX  
ASSOCIATIONS  
LOCALES AU  
TITRE DE  
L'ANNÉE 2025

**N° 38/2025**

<b>Voix pour :</b>	<b>19</b>
<b>Voix contre :</b>	<b>0</b>
<b>Abstention :</b>	<b>0</b>

Acte transmis en Préfecture  
Le 19 MARS 2025

et publication ou affichage  
du 20 MARS 2025

Le délai de recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent contre la présente délibération est de deux mois.



Nom de l'association	Montant de la subvention 2025
Apprendre des Anciens	300€
C.H.C.M.	1 500€
Forme et Bien-Etre	400€
Foyer de l'Age d'Or	700€
Foyer des Jeunes	3 500€
Judo Club	1 500€
La Souco de Derboux	1 500€
Sou des Ecoles Laïques	3 700€
Sporting Club Mondragon	5 000€
Société Chasse St Hubert	460€
AAPMA La Gaule du Rhône	900€
Tennis Club	2 200€
Vendaqui	300€
Bouillons idées	100€

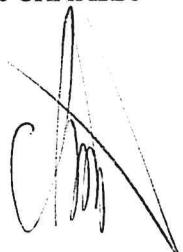
Il demande aux Membres de l'Assemblée de bien vouloir se prononcer sur cette question.

Le Conseil Municipal,  
Ouï l'exposé de Monsieur le Maire,  
Après en avoir délibéré,

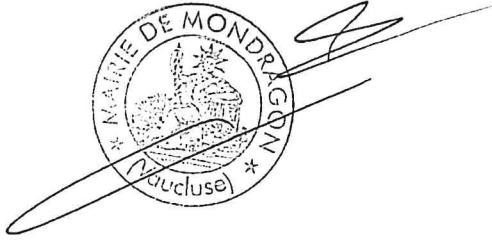
**DÉCIDE** à l'unanimité d'octroyer aux Associations les subventions telles que décrites ci-dessus au titre de l'année 2025.

**AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré,  
Pour copie conforme,  
Le secrétaire de séance,  
Patrice CHARLES



Ainsi fait et délibéré,  
Pour copie conforme,  
Le Maire,  
Christian PEYRON



Mairie de MONDRAGON  
(\* Rue du Général de Gaulle \*)

DEPARTEMENT  
du VAUCLUSEArrondissement  
d'AVIGNONCommune  
de  
**MONDRAGON**

Envoyé en préfecture le 19/03/2025

Reçu en préfecture le 19/03/2025

Publié le

ID : 084-218400786-20250317-39\_2025-DE

Berger Levavault

**Feuillet n° 54/2025****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL****Séance du 17 MARS 2025**

*L'an deux mille vingt-cinq, et le dix-sept mars,  
à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement  
convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel  
de ses séances,*

*Sous la présidence de Monsieur Christian PEYRON, Maire*

**Etaient présents, Messieurs :**

**Messieurs :** SANCHEZ B - MARSEILLES P - LEBEGUE J - MARCHAND G - TRAMIER JF - SABATIER T - CHARLES P - AIME N - TRUC Y - BLANC D - MAUCCI D

**Mesdames :** ALTIER MA - BERNARD J - BALBI F - VICENTE V - ROS C - GILLET N - RIGGIO B - LLORETS S

**Procurations :** ROMANINI B à LEBEGUE J - GARCIA A à SANCHEZ B - MARCHAND A à CHARLES P - COTTIN C à MARCHAND G

**Absent(s) excusé(s):** DEPEYRE A - CASTELAS M

*Mr CHARLES Patrice a été nommé secrétaire de séance.*

**Vu** la loi n°2000-321 du 12 Avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

**Vu** l'avis favorable du Conseil des Adjoints du 17 février 2025.

Monsieur le Maire indique aux Membres de l'Assemblée qu'il a reçu un courrier de la présidente du Syndicat d'Initiative de Bollène en date du 05 décembre 2024, concernant une demande de subvention au titre de l'animation et de la culture.

Au regard de nombreuses actions proposées aux Mondragonais, telles que des visites historiques, découverte du patrimoine, organisation de concerts à l'église de Mondragon, travail en collaboration avec le camping où sont organisés des accueils de bienvenue en partenariat avec les Caves du secteur et la découverte des produits locaux, il propose de verser une subvention d'un montant de 200 € pour l'année 2025 au Syndicat d'Initiative de Bollène.

**N° 39/2025**

Voix pour :	24
Voix contre :	0
Abstention :	0

Acte transmis en Préfecture  
Le 19 MARS 2025

et publication ou affichage  
du 20 MARS 2025

Le délai de recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent contre la présente délibération est de deux mois.

Il demande aux Membres de l'Assemblée de bien vouloir se prononcer sur la question.

Le Conseil Municipal,  
Oui l'exposé de Monsieur le Maire,  
Après en avoir délibéré,

**DÉCIDE** à l'unanimité d'attribuer une subvention de 200 € au Syndicat d'Initiative de Bollène au titre de l'année 2025.

Ainsi fait et délibéré,  
Pour copie conforme,  
Le secrétaire de séance,  
Patrice CHARLES

Ainsi fait et délibéré,  
Pour copie conforme,  
Le Maire,  
Christian PEYRON





**DEPARTEMENT  
du VAUCLUSE**

Arrondissement  
d'AVIGNON

**Commune  
de  
MONDRAGON**

Envoyé en préfecture le 19/03/2025

Reçu en préfecture le 19/03/2025

Publié le

ID : 084-218400786-20250317-040\_2025-DE

**Feuillet n° 55/2025**

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### **Séance du 17 MARS 2025**

*L'an deux mille vingt-cinq, et le dix-sept mars,  
à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement  
convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel  
de ses séances,*

*Sous la présidence de Monsieur Christian PEYRON, Maire*

**Etaient présents, Messieurs :**

*Messieurs : SANCHEZ B - MARSEILLES P - LEBEGUE J - MARCHAND G -  
TRAMIER JF - SABATIER T - CHARLES P - AIME N - TRUC Y - BLANC D -  
MAUCCI D*

*Mesdames : ALTIER MA - BERNARD J - BALBI F - VICENTE V - ROS C - GILLET N -  
RIGGIO B - LLORET S*

*Procurations : ROMANINI B à LEBEGUE J - GARCIA A à SANCHEZ B - MARCHAND  
A à CHARLES P - COTTIN C à MARCHAND G*

*Absent(s) excusé(s): DEPEYRE A - CASTELAS M*

*Mr CHARLES Patrice a été nommé secrétaire de séance.*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte rendu financier prévu par l'article 10 de la loi du 12 avril 2000,

Vu l'avis favorable du Conseil des Adjoints du 17 février 2025.

#### **N° 40/2025**

Voix pour :	24
Voix contre :	0
Abstention :	0

Acte transmis en Préfecture  
Le 19 MARS 2025

et publication ou affichage  
du 20 MARS 2025

Monsieur le Maire rappelle aux Membres de l'Assemblée que dans le cadre du programme pédagogique de l'École Maternelle et Élémentaire Jean Moulin de MONDRAGON, des sorties sont organisées chaque année.

Le soutien financier de la commune vise à couvrir tout ou partie des charges de transport.

Il propose le maintien du montant attribué jusqu'alors pour l'année 2025, soit 120 € x 16 classes = 1 920 € au total. La subvention sera versée à chaque OCCE de classe.

Il est précisé que chaque enseignant doit, au minimum 3 semaines avant la date de la sortie, adresser les pièces suivantes au service Éducation :

- Présentation d'un projet prévisionnel indiquant le nombre d'enfants concernés, les objectifs pédagogiques de la sortie et les activités prévues dans le cadre de la sortie
- Plan de financement de l'action précisant l'ensemble des dépenses et des recettes affectées à la sortie

Il demande aux Membres de l'Assemblée de bien vouloir se prononcer sur cette question.

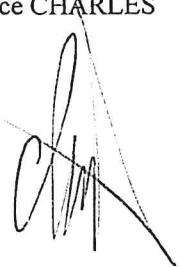


Le Conseil Municipal,  
Ouï l'exposé de Monsieur le Maire,  
Après en avoir délibéré,

**DÉCIDE** à l'unanimité d'octroyer une subvention de 120 €/classe pour chaque classe de l'école Jean Moulin qui en fera la demande dans les conditions définies ci-dessus, au titre de l'année 2025.

**AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré,  
Pour copie conforme,  
Le secrétaire de séance,  
Patrice CHARLES



Ainsi fait et délibéré,  
Pour copie conforme,  
Le Maire,  
Christian PEYRON,



19/03/2025



**DEPARTEMENT  
du VAUCLUSE**

Arondissement  
d'AVIGNON

**Commune  
de  
MONDRAGON**

Envoyé en préfecture le 19/03/2025

Reçu en préfecture le 19/03/2025

Publié le

ID : 084-218400786-20250317-41\_2025-DE

**Feuillet n° 56/2025**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 17 MARS 2025**

*L'an deux mille vingt-cinq, et le dix-sept mars,  
à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement  
convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel  
de ses séances,*

*Sous la présidence de Monsieur Christian PEYRON, Maire*

**Etaient présents, Messieurs :**

*Messieurs : SANCHEZ B - MARSEILLES P - LEBEGUE J - MARCHAND G - TRAMIER JF - SABATIER T - CHARLES P - AIME N - TRUC Y - BLANC D - MAUCCI D*

*Mesdames : ALTIER MA - BERNARD J - BALBI F - VICENTE V - ROS C - GILLET N - RIGGIO B - LLORET S*

*Procurations : ROMANINI B à LEBEGUE J - GARCIA A à SANCHEZ B - MARCHAND A à CHARLES P - COTTIN C à MARCHAND G*

Absent(s) excusé(s): DEPEYRE A - CASTELAS M

*Mr CHARLES Patrice a été nommé secrétaire de séance.*

Vu l'article L.2224-13 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2004-566 du 17 juin 2004 portant modification de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée en ce qu'elle dispose que, « lorsque la réalisation, la réutilisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrage relève simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération »,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la CCRLP en date du 25 février 2025 approuvant la convention de maîtrise d'ouvrage pour la construction d'une senioriale à Mondragon,

Vu la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage telle que présentée en annexe.

Considérant que le projet de construction la senioriale a été validé en Conseil Municipal du 11 décembre 2023,

Considérant que la CCRLP exerce depuis le 1<sup>er</sup> février 2025 la compétence «La fourniture et le service de repas dans les structures d'accueil pour personnes âgées de plus de 65 ans gérées par les collectivités territoriales et établissements publics ainsi que la gestion des cuisines et des salles de restauration. » ,

Considérant que le budget prévisionnel de l'opération de construction de la structure est estimé à 2 760 464.07€ HT,

Considérant que les locaux occupés par le service restauration représentent 19% de la surface totale de la structure,

**NOMBRE DE MEMBRES**

Afférents au Conseil: 26  
En exercice : 26  
Pris part à la Délibération : 24

**DATE CONVOCATION**

4 MARS 2025

**DATE D'AFFICHAGE DE  
L'ORDRE DU JOUR**

4 MARS 2025

**OBJET DE LA  
DELIBERATION**

CONVENTION DE  
MAITRISE  
D'OUVRAGE  
UNIQUE ENTRE  
LA COMMUNE ET  
LA CCRLP –  
CONSTRUCTION  
D'UNE  
SENIORIALE

N° 41/2025

<b>Voix pour :</b>	24
<b>Voix contre :</b>	0
<b>Abstention :</b>	0

Acte transmis en Préfecture  
Le 19 MARS 2025

et publication ou affichage  
du 20 MARS 2025

Le délai de recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent contre la présente délibération est de deux mois.



**Considérant** que la Communauté de Communes Rhône Lez Provence a approuvé en Conseil Communautaire du 25 février 2025 sa participation à hauteur de 524 488.17 € HT soit 629 385.80 € TTC.

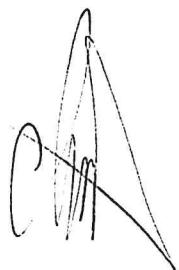
Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur cette question,

Le Conseil Municipal,  
Ouï l'exposé de Monsieur le Maire,  
Après en avoir délibéré,

**DÉCIDE** à l'unanimité de conventionner avec la Communauté de Commune Rhône Lez Provence dans le cadre de la maîtrise d'ouvrage unique pour la construction la sénioriale.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces se rapportant à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré,  
Pour copie conforme,  
Le secrétaire de séance,  
Patrice CHARLES



Ainsi fait et délibéré,  
Pour copie conforme,  
Le Maire,  
Christian PEYRON,

  
The circular seal contains the text "MAIRIE DE MONTAGNY" around the perimeter and "Cléuse" in the center.

DEPARTEMENT  
du VAUCLUSEArrondissement  
d'AVIGNON

**Commune  
de  
MONDRAGON**

Feuillet n° 57/2025

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 17 MARS 2025**

*L'an deux mille vingt-cinq, et le dix-sept mars,*

*à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,*

*Sous la présidence de Monsieur Christian PEYRON, Maire*

**Etaient présents :**

*Messieurs : SANCHEZ B - MARSEILLES P - LEBEGUE J - MARCHAND G - TRAMIER JF - SABATIER T - CHARLES P - AIME N - TRUC Y - BLANC D - MAUCCI D*

*Mesdames : ALTIER MA - BERNARD J - BALBI F - VICENTE V - ROS C - GILLET N - RIGGIO B - LLORETS S*

*Procurations : ROMANINI B à LEBEGUE J - GARCIA A à SANCHEZ B - MARCHAND A à CHARLES P - COTTIN C à MARCHAND G*

*Absent(s) excusé(s): DEPEYRE A - CASTELAS M*

*Mr CHARLES Patrice a été nommé secrétaire de séance.*

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les conditions dans lesquelles le projet de mise en compatibilité du PLU a été élaboré, à quelle étape de la procédure il se situe, et présente ledit projet. Il explique qu'en application de l'article L 103-6 du Code de l'Urbanisme doit être tiré le bilan de la concertation dont a fait l'objet la mise en compatibilité du PLU, et que ledit document doit être "arrêté" par délibération du conseil municipal et communiqué pour avis aux personnes publiques associées.

N° 42/2025

Voix pour :	23
Voix contre :	0
Abstention :	1

Acte transmis en Préfecture  
Le 19 MARS 2025

et publication ou affichage  
du 20 MARS 2025

Le délai de recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent contre la présente délibération est de deux mois.



Le PLU de la Commune a donné lieu à une délibération du 06/11/2023 approuvant une mise en compatibilité du PLU et déclarant un projet de centrale solaire d'intérêt général.

Cette délibération est l'objet d'une demande en annulation devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dont l'instance est toujours pendante.

Depuis lors, le contexte a évolué, notamment en ce qui concerne la prise en compte du PPRI du Rhône-Amont :

- Des études complémentaires ont été réalisées par la société portant le projet de centrale flottante ;
- Le Préfet a décidé de faire usage des dispositions prévues aux articles L.562- 4-2 et L.562-1, II, 5<sup>e</sup> du Code de l'Environnement en prenant un arrêté du 11 octobre 2024 qui instaure un régime dérogatoire pour les projets photovoltaïques.

Ces nouveaux éléments justifient d'actualiser le dossier et de mener une nouvelle procédure de déclaration de projet.

La nouvelle délibération qui sera adoptée à l'issue de la procédure de mise en compatibilité viendra se substituer à celle du 6/11/2023, en réitérant la création d'une zone Npv dans laquelle les règles du PPRI actualisé viendront s'appliquer.

Monsieur le Maire rappelle l'intérêt pour la commune d'engager une procédure de déclaration de projet avec mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme : l'objectif de cette procédure est de permettre la réalisation d'un projet de centrale photovoltaïque flottante sur une ancienne gravière située sur le secteur Gagne-Pain.

Le projet consiste en la création d'un parc solaire flottant d'une surface totale clôturée de 35.5 ha. (dont 32 ha. de plan d'eau d'implantation de panneaux flottants sur 18 ha.) et d'une puissance d'environ 30 MWc. Il se situe près de la confluence entre le Rhône et le canal de Donzère-Mondragon, au niveau d'une ancienne gravière sur le secteur du Gagne-Pain, portée par la carrière Pradier.

Une fois la remise en état du site réalisée, les terrains seront cédés à la Commune de Mondragon.

Outre les panneaux photovoltaïques, ce parc flottant comportera 2 postes de livraison sur berges surélevées au-dessus de la cote PHE et 16 postes de transformation sur flotteurs, 1 container de stockage de 40 pieds surélevé au-dessus de la cote PHE sera également présent sur les berges.

Avec une puissance installée d'environ 30 MWc et une production attendue aux alentours de 42 GWh/an, ce projet contribue pleinement aux objectifs du Grenelle de l'Environnement et plus généralement aux objectifs de la politique énergétique européenne et locale. Cette capacité supplémentaire est significative au regard de la capacité moyenne de production des centrales photovoltaïques. La production réalisée correspond à la consommation électrique avec chauffage d'environ 17000 personnes / an.

Le projet permettra également l'évitement d'environ 18000 tonnes de CO2 par an (en comparaison d'une centrale ait gaz), le développement des technologies innovantes créatrices d'emplois, et entraînera des retombées financières pour les collectivités locales. Ainsi, le caractère d'intérêt général de ce projet est indéniable.

Monsieur le Maire expose ensuite que le projet se situe en zone rouge du Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) du Rhône, et que dans le cadre du contentieux en cours, la compatibilité du projet photovoltaïque avec ce plan est discutée.

L'adoption de l'arrêté du 11 octobre 2024 par le Préfet de Vaucluse permet de clarifier l'articulation du PLU avec le PPRI, puisqu'il précise les conditions dans lesquelles l'installation de production d'énergie solaire est permise en zone rouge.

**Vu** le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 153-1 et suivants, R 153-1 et suivants,

**Vu** la délibération n°124/2024 en date du 12/11/2024 qui prescrit la mise en compatibilité du PLU et qui fixe les modalités de la concertation. ;

**Vu** le projet de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme et notamment la notice de présentation, le document graphique et le règlement.

**Vu** l'arrêté préfectoral du 11 octobre 2024,

**Vu** la concertation menée du 18/12/2024 au 15/01/2025 inclus,

**Feuillet n° 58/2025**

**Considérant que le projet de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques associées.**  
**Monsieur le Maire demande aux Membres de l'Assemblée de bien vouloir se prononcer sur cette question.**

Le Conseil Municipal,  
Ouï l'exposé de Monsieur le Maire,  
Après en avoir délibéré,

**1- Tirer le bilan suivant de la concertation :**

La concertation de la population a pris deux formes, une mise à disposition d'un registre en mairie pendant toute la durée de la procédure, et l'organisation d'une exposition publique au cours de laquelle ont été présentés les principaux éléments de justification de la démarche, ainsi que les évolutions prévues au niveau du document d'urbanisme.

L'exposition publique a permis à la commune de présenter les raisons de la mise en œuvre de cette nouvelle procédure, ainsi que les évolutions apportées au PLU pour y répondre. De nombreuses personnes sont venues prendre connaissance des documents, et une douzaine d'observations ont été mentionnées sur le registre disposé à cet effet. La grande majorité des remarques formulées font état d'interrogations ou de scepticisme sur l'intérêt du projet qui apparaît comme susceptible d'apporter plus de désagrément que d'intérêt pour la commune. Sont notamment mis en avant des risques de pollutions, d'incendie, de dégâts liées à des inondations ou d'impact sur le paysage. Il est également mentionné plusieurs fois que les documents présents ne permettent pas d'appréhender dans le détail les impacts du projet. Une observation fait état d'un avis favorable au projet.

La société PRADIER, qui était exploitante de l'ancienne gravière, a également émis un avis favorable au projet.

Cette concertation a mis en évidence les interrogations d'une partie de la population, notamment riveraine du site.

Il est à noter que le dossier de mise en compatibilité permet de répondre à l'ensemble de ces interrogations.

**2- Arrêter le projet de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Mondragon tel qu'il est annexé à la présente ;**

**3- Préciser que le projet de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme sera communiqué pour avis aux personnes suivantes, certains de ces avis étant formulés dans le cadre d'une réunion d'examen conjoint :**

- Monsieur le Préfet,
- Président du Conseil Régional,
- Présidente du Conseil Départemental,
- Représentants des chambres consulaires (métiers, commerce et industrie, agriculture),
- Président de la Communauté de Communes Rhône Lez Provence,
- Président du Syndicat Rhône Provence Baronnies en charge du SCOT,
- MRAe,
- CDPENAF.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant 1 mois et mention de cet affichage sera réalisée dans un journal diffusé dans le département.

Le dossier sera tenu à disposition du public en Mairie.

Ainsi fait et délibéré,  
Pour copie conforme,  
Le secrétaire de séance,  
Patrice CHARLES



Ainsi fait et délibéré,  
Pour copie conforme,  
Le Maire,  
Christian PEYRON





**DEPARTEMENT  
du VAUCLUSE**

Arrondissement  
d'AVIGNON

**Commune  
de  
MONDRAGON**

Envoyé en préfecture le 19/03/2025

Reçu en préfecture le 19/03/2025

Publié le

ID : 084-218400786-20250317-043\_2025-DE

**Feuillet n° 59/2025**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 17 MARS 2025**

*L'an deux mille vingt-cinq, et le dix-sept mars,*

*à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,*

*Sous la présidence de Monsieur Christian PEYRON, Maire*

**Etaient présents, Messieurs :**

*Messieurs : SANCHEZ B - MARSEILLES P - LEBEGUE J - MARCHAND G - TRAMIER JF - SABATIER T - CHARLES P - AIME N - TRUC Y - BLANC D - MAUCCI D*

*Mesdames : ALTIER MA - BERNARD J - BALBI F - VICENTE V - ROS C - GILLET N - RIGGIO B - LLORETS*

*Procurations : ROMANINI B à LEBEGUE J - GARCIA A à SANCHEZ B - MARCHAND A à CHARLES P - COTTIN C à MARCHAND G*

Absent(s) excusé(s): DEPEYRE A - CASTELAS M

*Mr CHARLES Patrice a été nommé secrétaire de séance.*

Monsieur Yannick TRUC quitte la séance.

VU les articles L.2121-30, L.2212-2 et L.2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDÉRANT** que des confusions ont été signalées dans la distribution du courrier concernant la Voie Communale référencée n° 23 dénommée « Impasse des Lauriers » entraînant des désagréments pour les riverains,

**CONSIDÉRANT** que ces confusions sont attribuées à la similitude des noms de voies sur la Commune, entre « l'Impasse des Lauriers » et « l'Allée des Lauriers »,

**CONSIDÉRANT** que la clarté et l'exactitude des adresses sont essentielles pour garantir une distribution de courrier efficace et éviter les désagréments pour les habitants.

Monsieur le Maire propose aux Membres de l'Assemblée de changer l'appellation « Impasse des Lauriers » en « Impasse des Jasmins » à compter du 01/04/2025 et de procéder à la mise à jour du tableau de classement des voies communales.

Il demande aux Membres de l'Assemblée de bien vouloir se prononcer sur cette question.

Le Conseil Municipal,  
Où l'exposé de Monsieur le Maire,  
Après en avoir délibéré,

**DÉCIDE** à l'unanimité d'approuver le changement d'appellation de « l'Impasse des Lauriers » en « Impasse des Jasmins » à compter du 01/04/2025 et de procéder à la mise à jour du tableau de classement des voies communales,

OBJET DE LA DELIBERATION
CHANGEMENT DE DÉNOMINATION DE L'IMPASSE DES LAURIERS

N° 43/2025

Voix pour :	23
Voix contre :	0
Abstention :	0

Acte transmis en Préfecture  
Le 19 MARS 2025

et publication ou affichage  
du 20 MARS 2025

Le délai de recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent contre la présente délibération est de deux mois.

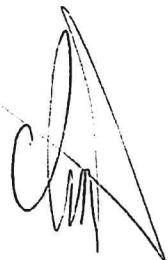


**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

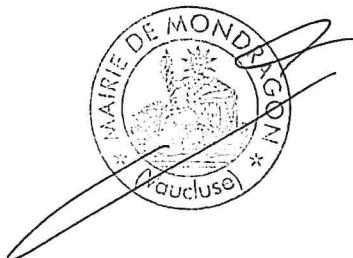
**PRÉCISE** que la présente délibération sera communiquée, pour information aux services :

- De la Poste,
- Du Centre de Secours de Bollène,
- Du SDIS 84,
- Du Centre de Secours Vallée du Rhône.

Ainsi fait et délibéré,  
Pour copie conforme,  
Le secrétaire de séance,  
Patrice CHARLES



Ainsi fait et délibéré,  
Pour copie conforme,  
Le Maire,  
Christian PEYRON





**DEPARTEMENT  
du VAUCLUSE**

**Arrondissement  
d'AVIGNON**

**Commune  
de  
MONDRAGON**

Envoyé en préfecture le 19/03/2025

Reçu en préfecture le 19/03/2025

Publié le

ID : 084-218400786-20250317-44\_2025-DE

**Feuillet n° 60/2025**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 17 MARS 2025**

*L'an deux mille vingt-cinq, et le dix-sept mars,*

*à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,*

*Sous la présidence de Monsieur Christian PEYRON, Maire*

**Etaient présents, Messieurs :**

*Messieurs : SANCHEZ B - MARSEILLES P - LEBEGUE J - MARCHAND G - TRAMIER JF - SABATIER T - CHARLES P - AIME N - BLANC D - MAUCCI D  
Mesdames : ALTIER MA - BERNARD J - BALBI F - VICENTE V - ROS C - GILLET N - RIGGIO B - LLORET S*

*Procurations : ROMANINI B à LEBEGUE J - GARCIA A à SANCHEZ B - MARCHAND A à CHARLES P - COTTIN C à MARCHAND G*

**Absent(s) excusé(s): DEPEYRE A - CASTELAS M - TRUC Y**

*Mr CHARLES Patrice a été nommé secrétaire de séance.*

Vu le Code Général des Collectivités et notamment son article L. 2121-29,

Vu l'avis favorable du Conseil des Adjoints en date du 28 octobre 2024.

La dénomination d'un équipement municipal relève de la compétence du conseil municipal qui, en vertu de l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales « règle par ses délibérations les affaires de la commune ».

Pour rappel, la dénomination d'un lieu ou équipement public doit être conforme à l'intérêt public local. Dans ces conditions, cette dénomination ne doit être de nature ni à provoquer des troubles à l'ordre public, ni à heurter la sensibilité des personnes, ni à porter préjudice à l'image de la Ville. La dénomination d'un lieu ou équipement public doit également respecter le principe de neutralité du service public qui « s'oppose à ce que soient apposés sur les édifices publics des signes symbolisant la revendication d'opinions politiques religieuses ou philosophiques ».

Monsieur le Maire propose aux Membres de l'Assemblée de nommer la Maison de Santé Pluridisciplinaire dont l'inauguration est prévue dans quelques semaines « Marie CURIE ».

Il demande aux Membres de l'Assemblée de bien vouloir se prononcer sur cette question.

Le Conseil Municipal,  
Ouï l'exposé de Monsieur le Maire,  
Après en avoir délibéré,

**DÉCIDE à l'unanimité d'approuver l'appellation « Marie Curie » pour la Maison de Santé.**

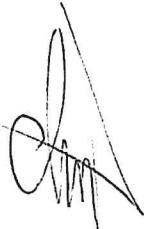


**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

**PRÉCISE** que la présente délibération sera communiquée, pour information aux services :

- De la Poste,
- Du Centre de Secours de Bollène,
- Du SDIS 84,
- Du Centre de Secours Vallée du Rhône.

Ainsi fait et délibéré,  
Pour copie conforme,  
Le secrétaire de séance,  
Patrice CHARLES



Ainsi fait et délibéré,  
Pour copie conforme,  
Le Maire,  
Christian PEYRON



DEPARTEMENT  
du VAUCLUSEArrondissement  
d'AVIGNON

**Commune  
de  
MONDRAGON**

Envoyé en préfecture le 19/03/2025

Reçu en préfecture le 19/03/2025

Publié le

ID : 084-218400786-20250317-45\_2025-DE

Bergier  
Levrault

Feuillet n° 61/2025

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

### **Séance du 17 MARS 2025**

*L'an deux mille vingt-cinq, et le dix-sept mars,  
à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement  
convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel  
de ses séances,*

*Sous la présidence de Monsieur Christian PEYRON, Maire*

**Etaient présents, Messieurs :**

*Messieurs : SANCHEZ B - MARSELLES P - LEBEGUE J - MARCHAND G -  
TRAMIER JF - SABATIER T - CHARLES P - AIME N - BLANC D - MAUCCI D  
Mesdames : ALTIER MA - BERNARD J - BALBI F - VICENTE V - ROS C - GILLET N - RIGGIO B - LLORETS S*

*Procurations : ROMANINI B à LEBEGUE J - GARCIA A à SANCHEZ B - MARCHAND A à CHARLES P - COTTIN C à MARCHAND G*

**Absent(s) excusé(s): DEPEYRE A - CASTELAS M - TRUC Y**

*Mr CHARLES Patrice a été nommé secrétaire de séance.*

Vu le Décret n° 2023-1245 du 22 décembre 2023 relatif au comité de projet prévu à l'article L. 211-9 du code de l'énergie et notamment son article R. 211-7 fixant la composition du comité de projet.

Vu le projet agrivoltaïque ovin de M. BRUSSET sur les parcelles OD 792, 446, 447, 896, 903, 708, 709, 795, 791, 793 et 897,  
Vu les documents de présentation joints en annexe.

Il est demandé à l'assemblée de désigner un membre du Conseil Municipal afin de représenter la commune au sein du comité de projet agrivoltaïque ovin.

Le comité de projet se réunit avant le dépôt de la première demande d'autorisation du projet afin de débattre de la faisabilité et des conditions d'intégration dans le territoire couvert par celui-ci, sur la base des éléments mentionnés à l'article R. 211-10.

Il est proposé la candidature de M. TRAMIER qui aurait comme suppléant M. MARCHAND.

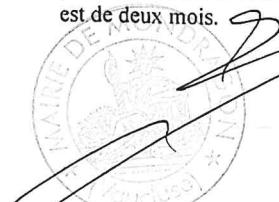
Il demande aux Membres de l'Assemblée de bien vouloir se prononcer sur cette question.

Le Conseil Municipal,  
Où l'exposé de Monsieur le Maire,  
Après en avoir délibéré,

**DÉCIDE** à l'unanimité d'approuver la nomination de M. TRAMIER ayant comme suppléant M. MARCHAND pour le comité de projet agrivoltaïque ovin.

Ainsi fait et délibéré,  
Pour copie conforme,  
Le secrétaire de séance,  
Patrice CHARLES

Le délai de recours  
contentieux devant le  
Tribunal Administratif  
territorialement  
compétent contre la  
présente délibération  
est de deux mois.



O.M.  
CHARLES

Ainsi fait et délibéré,  
Pour copie conforme,  
Le Maire,  
Christian PEYRON



O.M.  
PEYRON



**DEPARTEMENT  
du VAUCLUSE**

**Arrondissement  
d'AVIGNON**

**Commune  
de  
MONDRAGON**

Envoyé en préfecture le 19/03/2025

Reçu en préfecture le 19/03/2025

Publié le

ID : 084-218400786-20250317-46\_2025-DE

Berger Levraud

Réception le 02/03/2025

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### Séance du 17 MARS 2025

*L'an deux mille vingt-cinq, et le dix-sept mars,*

*à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,*

*Sous la présidence de Monsieur Christian PEYRON, Maire*

**Etaient présents :**

**Messieurs :** SANCHEZ B - MARSEILLES P - LEBEGUE J - MARCHAND G - TRAMIER JF - SABATIER T - CHARLES P - AIME N - BLANC D - MAUCCI D  
**Mesdames :** ALTIER MA - BERNARD J - BALBI F - VICENTE V - ROS C - GILLET N - RIGGIO B - LLORET S

**Procurations :** ROMANINI B à LEBEGUE J - GARCIA A à SANCHEZ B - MARCHAND A à CHARLES P - COTTIN C à MARCHAND G

**Absent(s) excusé(s) :** DEPEYRE A - CASTELAS M - TRUC Y

*Mr CHARLES Patrice a été nommé secrétaire de séance.*

Monsieur le Maire expose aux Membres du Conseil Municipal que dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution, les travaux envisagés doivent emprunter la parcelle communale cadastrée section ZO n°662.

A ce titre, l'accord de la commune est nécessaire pour planter sur la parcelle susvisée des câbles électriques souterrains d'une longueur totale de 65 mètres sur une tranchée de 1 mètre de largeur.

Cet accord se traduira par la signature d'une convention de servitude à intervenir entre la Commune de Mondragon et Enedis pour :

- Établir à demeure dans une bande de 1 mètre de large, 1 canalisation souterraine sur une longueur totale de 65 mètres ainsi que ses accessoires sur la parcelle communale cadastrée section ZO n°662,
- Établir si besoin des bornes de repérage,
- Sans coffret,
- Effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênant leur pose ou pourraient par leurs mouvements, chutes ou croissances occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé qu'Enedis pourra confier ces travaux au propriétaire si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur, notamment la réglementation relative à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages,
- Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement etc...).

A titre de compensation forfaitaire et définitive des préjudices spéciaux de toute nature résultant de l'exercice des droits reconnus à l'article 1<sup>er</sup> de la convention, Enedis s'engage à verser lors de l'établissement de l'acte notarié au propriétaire qui accepte, une indemnité unique et forfaitaire de 65 €.

NOMBRE DE MEMBRES
Afférents au Conseil: 26
En exercice : 26
Pris part à la Délibération : 23

DATE CONVOCATION
4 MARS 2025

DATE D'AFFICHAGE DE L'ORDRE DU JOUR
4 MARS 2025

OBJET DE LA DELIBERATION
CONVENTION DE SERVITUDE ENTRE ENEDIS ET LA COMMUNE DE MONDRAGON – ZO n°662

**N° 46/2025**

<b>Voix pour :</b>	<b>23</b>
<b>Voix contre :</b>	<b>0</b>
<b>Abstention :</b>	<b>0</b>

Acte transmis en Préfecture
Le 19 MARS 2025

et publication ou affichage
du 20 MARS 2025

Le délai de recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent contre la présente délibération est de deux mois.



Enedis sollicite donc la constitution d'une convention de servitude CS06 dont le projet est annexé à la présente délibération. Cette servitude est consentie à titre gratuit et est conclue pour la durée de vie des ouvrages.

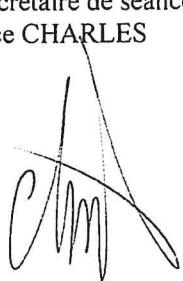
Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer sur cette question.

Le Conseil Municipal,  
Ouï l'exposé de Monsieur le Maire,  
Après en avoir délibéré,

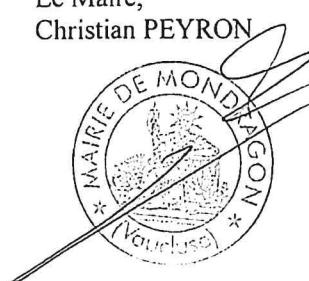
**APPROUVE** à l'unanimité les conditions de cette convention de servitude sur la parcelle cadastrée section ZO n°662, lieudit « Le Gour du Bidon » au profit d'Enedis, afin de permettre le passage d'une canalisation souterraine.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention et tous documents relatifs à l'établissement de cette servitude.

Ainsi fait et délibéré,  
Pour copie conforme,  
Le secrétaire de séance,  
Patrice CHARLES



Ainsi fait et délibéré,  
Pour copie conforme,  
Le Maire,  
Christian PEYRON



DEPARTEMENT  
du VAUCLUSEArrondissement  
d'AVIGNONCommune  
de  
**MONDRAGON**

Envoyé en préfecture le 19/03/2025

Reçu en préfecture le 19/03/2025

Publié le

ID : 084-218400786-20250317-47\_2025-DE

Feuillet n° 63/2025

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL****Séance du 17 MARS 2025**

*L'an deux mille vingt cinq, et le dix-sept mars,  
à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement  
convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel  
de ses séances,*

*Sous la présidence de Monsieur Christian PEYRON, Maire*

**Etaient présents, Messieurs :**

**Messieurs :** SANCHEZ B - MARSEILLES P - LEBEGUE J - MARCHAND G - TRAMIER JF - SABATIER T - CHARLES P - AIME N - BLANC D - MAUCCI D

**Mesdames :** ALTIER MA - BERNARD J - BALBI F - VICENTE V - ROS C - GILLET N - RIGGIO B - LLORET S

**Procurations :** ROMANINI B à LEBEGUE J - GARCIA A à SANCHEZ B - MARCHAND A à CHARLES P - COTTIN C à MARCHAND G

**Absent(s) excusé(s) :** DEPEYRE A - CASTELAS M - TRUC Y

*Mr CHARLES Patrice a été nommé secrétaire de séance.*

Les dispositions de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et du décret n°86-552 du 14 mars 1986, permettent aux collectivités et établissements publics locaux de déléguer à leur Centre de gestion la passation d'un contrat d'assurance groupe ouvert couvrant les obligations statutaires de leurs agents (maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, accident de service...).

Cette démarche permet aux collectivités et établissements publics d'éviter de conduire leur propre consultation d'assurance tout en bénéficiant du poids dans la négociation, que permet un tel groupement et, lors de son exécution, d'une mutualisation des résultats évitant des résiliations ou majorations importantes imposées par l'assureur.

Le contrat groupe d'assurance statutaire du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Vaucluse (CDG 84), qui regroupe aujourd'hui 127 collectivités et établissements publics, a été conclu pour une durée de quatre ans et arrive à échéance le 31 décembre 2025. Le CDG 84 a donc entamé la procédure de renégociation de son contrat selon les règles de la commande publique (procédure concurrentielle avec négociations).

Le contrat que va conclure le CDG84 comprendra une solution de garanties à destination des agents CNRACL et une solution de garanties à destination des agents IRCANTEC. Il devra couvrir tout ou partie des risques suivants :

■ Agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. :

Décès, Accidents du travail / Maladies Professionnelles, Maladie ordinaire, Congés de Longue Maladie / Congés de Longue durée, Maternité-Paternité-Adoption

■ Agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. :

Accident du travail / Maladies Professionnelles, Maladie grave, Maternité-Paternité-Adoption, Maladie ordinaire

**NOMBRE DE MEMBRES**

Afférents au Conseil : 26  
En exercice : 26  
Pris part à la Délibération : 23

**DATE CONVOCATION**

4 MARS 2025

**DATE D'AFFICHAGE DE L'ORDRE DU JOUR**

4 MARS 2025

**OBJET DE LA DELIBERATION**

RENÉGOCIATION  
CONTRAT  
GROUPE  
ASSURANCE  
STATUTAIRE DU  
CENTRE DE  
GESTION DE  
VAUCLUSE

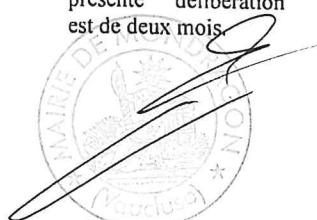
N° 47/2025

Voix pour :	23
Voix contre :	0
Abstention :	0

Acte transmis en Préfecture  
Le 19 MARS 2025

et publication ou affichage  
du 20 MARS 2025

Le délai de recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent contre la présente délibération est de deux mois.



Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la collectivité une ou plusieurs formules.

La consultation portera sur les aspects financiers, l'étendue des garanties, la qualité de la gestion proposée et l'étendue des prestations annexes accordées (statistiques, assistance juridique, programmes de soutien psychologique...).

Les taux de cotisation obtenus seront présentés à la collectivité/établissement avant adhésion définitive au contrat groupe. Toutes les collectivités/établissements, à l'issue de la consultation, garderont la faculté d'adhérer ou non au contrat groupe ainsi mis en place.

Compte-tenu de l'intérêt d'une consultation groupée et d'une consolidation mutualisée des résultats de chaque collectivité/établissement, Monsieur Maire propose au Conseil municipal de rallier la procédure engagée par le CDG 84 pour renouveler son contrat groupe d'assurance statutaire.

**Le Conseil Municipal,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code général de la Fonction Publique,

VU le Code des Assurances,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26,

VU le décret n°86-552 du 14 mars 1986 relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

VU l'article L. 2124-3 du Code de la Commande Publique,

VU l'article R.2124-3 du Code de la Commande Publique qui précise les conditions de recours à la procédure avec négociation,

VU l'article R.2124-3 4° qui prévoit le recours à la procédure avec négociation lorsque le marché ne peut être attribué sans négociation préalable du fait de circonstances particulières liées à sa nature, à sa complexité ou au montage juridique et financier ou en raison des risques qui s'y rattachent ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du CDG 84 en date du 20 mars 2025 approuvant le renouvellement du contrat groupe selon la procédure avec négociation,

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la **commune** de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents,

Feuillet n° 64/2025

CONSIDÉRANT que la passation de ce contrat doit être soumise aux règles de la commande publique,

CONSIDÉRANT que le contrat d'assurance contre les risques statutaires de la commune arrive :

à terme le 31 décembre 2025

CONSIDÉRANT l'opportunité de confier au Centre de Gestion FPT de Vaucluse le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence, et la liberté d'y souscrire ou non selon les résultats,

VU l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE de confier au CDG 84 la mission de conclure un contrat groupe ouvert à adhésion facultative auprès d'une entreprise d'assurance agréée, conformément au Code général de la Fonction Publique, dans les conditions et pour couvrir les risques présentés ci-dessus. Ces conventions devront notamment avoir les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2026  
Régime du contrat : capitalisation.

PREND ACTE que les taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat groupe d'assurance souscrit par le CDG84 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

AUTORISE Monsieur le Maire à :

- Résilier le contrat en cours pour permettre l'adhésion au contrat du centre de gestion ;
- Signer tout document relatif à cette affaire, notamment la convention d'assistance technique du centre de gestion pendant la durée du marché comportant ses frais de gestion et à adhérer au contrat ainsi mis en place dès l'instant que les conditions de garanties proposées sont favorables à la collectivité.

Ainsi fait et délibéré,  
Pour copie conforme,  
Le secrétaire de séance,  
Patrice CHARLES



Ainsi fait et délibéré,  
Pour copie conforme,  
Le Maire,  
Christian PEYRON





**DEPARTEMENT  
du VAUCLUSE**

Arrondissement  
d'AVIGNON

**Commune  
de  
MONDRAGON**

**Feuillet n° 65/2025**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 17 MARS 2025**

*L'an deux mille vingt-cinq, et le dix-sept mars,*

*à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,*

*Sous la présidence de Monsieur Christian PEYRON, Maire*

**Etaient présents :**

*Messieurs : SANCHEZ B - MARSELLES P - LEBEGUE J - MARCHAND G - TRAMIER JF - SABATIER T - CHARLES P - AIME N - BLANC D - MAUCCI D*

*Mesdames : ALTIER MA - BERNARD J - BALBI F - VICENTE V - ROS C - GILLET N - RIGGIO B - LLORETS S*

*Procurations : ROMANINI B à LEBEGUE J - GARCIA A à SANCHEZ B - MARCHAND A à CHARLES P - COTTIN C à MARCHAND G*

**Absent(s) excusé(s) : DEPEYRE A - CASTELAS M - TRUC Y**

*Mr CHARLES Patrice a été nommé secrétaire de séance.*

Comme prescrit par l'arrêté préfectoral encadrant l'autorisation de la carrière PRADIER, les terrains exploités puis réaménagés seront in fine restitués à la commune de Mondragon. Dans ce cadre, de nombreux échanges préalables ont eu lieu entre les deux parties prenantes afin de garantir la bonne gestion des milieux restitués.

**N° 48/2025**

<b>Voix pour :</b>	23
<b>Voix contre :</b>	0
<b>Abstention :</b>	0

Acte transmis en Préfecture  
Le 19 MARS 2025

et publication ou affichage  
du 20 MARS 2025

Le délai de recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent contre la présente délibération est de deux mois.



À ce stade, le Conseil Municipal de la Mairie de Mondragon s'est engagé par délibération n°10/2025 du 20 janvier 2025, à respecter plusieurs principes (conservation et développement de la biodiversité, promotion d'une agriculture à Haute Valeur Environnementale, encouragement des pratiques agricoles respectueuses de l'environnement, etc.), ce qui démontre bien les intentions de la commune sur les enjeux relatifs à la biodiversité.

Au fur et à mesure des opérations de réaménagement, et comme prévu par le biais de la mesure A9b imposée à la société PRADIER CARRIERES dans son AP du 28/11/2019, des plans de gestion seront établis afin de garantir la bonne mise en œuvre des mesures ERC prescrites ainsi que le respect des engagements pris dans le dossier de demande de dérogation espèces protégées. Ces plans de gestion, qui concerneront chacun des secteurs exploités puis réaménagés, seront rédigés et pris en charge par la société PRADIER CARRIERES jusqu'à l'échéance préfectorale de l'exploitation.

Or, afin de pérenniser ces engagements et de garantir à la collectivité la poursuite des mesures favorables à la biodiversité, la Mairie de Mondragon et son Conseil Municipal se réunissent ce jour afin de s'engager à poursuivre la mise en application de ces plans de gestion au-delà de cette échéance réglementaire.

Aussi, dès lors que les terrains leur auront été rétrocédés et que la société PRADIER CARRIERES ne sera plus titulaire d'une autorisation d'exploiter sur le secteur, la Mairie de Mondragon s'engage à prendre à sa charge l'application des mesures prescrites par ces différents plans de gestion, et ce pour une durée minimale de 30 ans.

Pour mémoire, les différents plans de gestion seront composés à minima des éléments suivants :

## **1. ORGANISATION ET CONTENU DU PLAN DE GESTION**

- Etat initial de la zone concernée (données physiques, socio-économiques)
- Diagnostic écologique
- Objectifs de conservation et actions de gestion prescrites

Chacune de ces actions sera transcrise sous la forme d'une fiche de synthèse reprenant :

- Les objectifs de la mesure ;
- Les méthodes et moyens techniques ;
- La fréquence de réalisation / suivi ;
- Les périodes d'intervention et calendrier prévisionnel ;
- Les indicateurs de suivis (réalisation / résultats) ;
- Un estimatif financier.

Comme détaillé en annexe de ce délibéré, les mesures prescrites par les différents plans de gestion pourront notamment concerter, selon les secteurs :

- La plantation de haies ;
- Le renforcement des corridors entre les espaces agricoles et les fossés ;
- La recréation de fossés humides ;
- La gestion/surveillance des EVEE ;
- Etc.

En lien avec les futurs exploitants de ces terrains, les plans de gestion veilleront par ailleurs à ce que les pratiques agricoles soient les plus vertueuses possibles, notamment en :

- Interdisant l'utilisation de produits phytosanitaires, insecticides, etc. ;
- Étudiant les alternatives aux engrains de synthèse ;
- Adaptant le calendrier agricole ;
- Privilégiant la mise en place de cultures préalables favorables à la stabilité des sols ;
- Adoptant la pratique des rotations / jachères ;
- Etc.

La bonne application des mesures prescrites par les plans de gestion sera étroitement suivie par des experts compétents, notamment au travers de suivis écologiques dont les comptes-rendus seront retranscrits en comités techniques annuels.

Ces plans de gestion devront par ailleurs pouvoir être révisés tous les 3 à 5 ans en fonction des retours d'expérience et des conclusions émises à l'issue de ces comités techniques.

Feuillet n° 66/2025

## 2. CONTRACTUALISATION

### a. Condition d'application

Cet engagement sera mis en application dès lors que PRADIER CARRIERES aura restitué l'intégralité des terrains à la commune et qu'elle ne sera plus titulaire d'un AP d'exploitation dans ce secteur.

La mairie se fera accompagner par un organisme compétent qui se chargera du suivi du plan de gestion. A ce jour, aucune structure n'a été désignée pour la rédaction du plan de gestion et la présente délibération n'est pas engageante sur le prestataire.

### b. Périmètre de l'engagement

Le périmètre concernera l'ensemble des terrains exploités par PRADIER CARRIERES puis rétrocédés à la commune de Mondragon.

### c. Financement du plan de gestion

Conformément à l'arrêté préfectoral d'autorisation de la carrière, PRADIER CARRIERES prendra en charge d'un point de vue financier la rédaction du plan de gestion (cf. mesure A9.b Elaboration de plans de gestion) ainsi que la mise en œuvre de l'ensemble des mesures prescrites par le plan de gestion, et ce jusqu'en 2049 minimum.

### d. Durée de l'engagement

Convention de mise en application du ou des plans de gestions sur 30 ans dès lors que PRADIER CARRIERES aura restitué l'intégralité des terrains à la commune et qu'elle ne sera plus titulaire d'un AP d'exploitation dans ce secteur.

### e. Implication des exploitants agricoles

Sur les parcelles remises en état en terres agricoles et rétrocédées à la commune de Mondragon, cette dernière contractualisera avec des exploitants (exemple : bail rural) qui seront informés de la gestion en cours et qui devront en respecter les conditions et s'impliquer dans une démarche d'agriculture HVE, compatible avec les enjeux locaux en matière de biodiversité et d'environnement.

Ils s'engageront également à respecter les mesures des plans de gestion qui les incombent ou à laisser la Mairie assurer la gestion de ceux-ci (en laissant libre accès aux experts écologues notamment, à d'éventuels sondages, prélèvements, etc.).

Cf. acf. annexe 1 : exemple de fiche d'actions à appliquer (liste non exhaustive à ce jour)

	Secteurs à vocation agricole	Secteur à vocation naturelle
	Mesures écologiques	
Plantations de linéaires de haies et entretien raisonné	Plantation de haies Muli stratifiée dans la démarche de labélisation Végétal local (10 m de large). Éviter les coupes trop sévères en hauteur et en largeur, effectuer des coupes douces, ne couper que les rameaux de l'année précédente, hors période de nidification des oiseaux (de mars à fin juillet).	
Encadrement des plantations des espaces intersticiels entre les parcelles agricoles et les fossés agricoles	Plantation / ensemencement des essences, avec les producteurs de semences engagés dans la démarche de labélisation Végétal local. L'intervention d'un écologue sera nécessaire afin de choisir les bonnes essences.	
Recréation de fossés humides	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Création de deux fossés pour reconnecter la mayre à l'Ouest en limite de la carrière autorisée et la mayre de Belle-Verdure reconstituée à terme ;</li> <li>- Entretien raisonné des Mayres (échanges avec le Syndicat des Mayres).</li> </ul>	
Conservation de zones de transition avec expression naturelle des inter rangs	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Correspondant à des zones d'herbacées avec semis diversifiés de plantes locales et messicoles (Privilégier Végétal Local) ;</li> <li>- Localisation entre les haies et les fossés créés.</li> </ul>	
Gestion/surveillance des EVEE	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Assurer une veille sur les EVEE locales ;</li> <li>- Proscrire toute plantation d'EVEE ;</li> <li>- Proposer une gestion éventuelle et appropriée des espèces identifiées.</li> </ul>	
Mesures dans les zones remises en état agricole		
Proscrire utilisation phytosanitaire, insecticides	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Interdiction d'utilisation de produits phytosanitaires et d'insecticides ;</li> <li>- Utilisation de produits d'origine biologique tolérée, mais privilégier un épandage hors de la période écologiquement sensible du 15 mars au 15 août ;</li> <li>- Enregistrement dans un registre des types et volumes de phytosanitaires, insecticides et intrants utilisés par parcelle et par saison. Suivi de l'évolution des volumes utilisés.</li> </ul>	
Etudier les alternatives aux engrains de synthèse	Étudier la compatibilité entre les types d'agricultures retenues et l'absence d'engrais de synthèse, la proposition de solutions alternatives.	
Interdiction d'effaroucheurs	Objectif de quiétude des espèces sur les sites réaménagés et sur le long terme	
Adaptation du calendrier des interventions agricoles	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Privilégier les travaux du sol nécessaires (désherbage, labour, binage...) hors de la période sensible pour l'avifaune inféodée aux milieux agricoles ;</li> <li>- Adapter les périodes de récoltes et travaux post-récolte aux sensibilités locales.</li> </ul>	
		Fauche tardive à privilégier sur les secteurs à proximité des zones dédiées à la biodiversité

**Feuillet n° 67/2025**

Réflexion sur la mise en place préalable de cultures pour favoriser la stabilité des sols	Questionner le process agricole actuel	-
Rotation des cultures/Optimisation de pratiques agricoles respectueuses de l'environnement	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Un labour limité en profondeur afin de ne pas enterrer les graines trop profondément, et limiter la fréquence pour qu'elles aient le temps de pouvoir réaliser leur cycle biologique ;</li> <li>- Avoir recours à la jachère permet à la terre de se reposer pour qu'elle puisse se réenrichir en matières organiques ;</li> <li>- Pratique de l'enfouissement des matières organiques sous billons et du recyclage de la biomasse est un bon moyen pour enrichir les sols exploités ;</li> <li>- Pour les parcelles déjà en rotations, privilégier les céréales d'hiver en intégrant si possible des cultures fourragères à semis automnal (les cultures qui impliquent un travail du sol au printemps ne favorisent pas les espèces dont les graines ont une courte durée de vie) ;</li> <li>- La pratique du re-semis de graines produites sur l'exploitation est essentielle (elle est liée à l'activité agricole, par le transport des récoltes, le commerce des graines et le déplacement des machines agricoles).</li> </ul>	-
<b>Etudes/Suivi écologique</b>		
Suivi écologique annuel à réaliser avec indicateurs biologiques	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Espèces faunistiques inféodées aux milieux agricoles (cortège d'oiseaux, petite faune dont reptiles et mammifères) ;</li> <li>- Flore messicole.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Espèces inféodées aux milieux aquatiques (ardéidés, anatidés, amphibiens) ;</li> <li>- Diane (Aristolochie).</li> </ul>
Engager une étude sur la faisabilité et les modalités de mise en place d'un pâturage	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Compatibilité entre « gestion via pâturage » et « biodiversité » ;</li> <li>- Plan de gestion de pâturage établi selon faisabilité (période, pression de pâturage, type d'animaux, rotation, ressource fourragère disponible, ...).</li> <li>- Évaluation de la ressource pastorale actuelle (exemple : CERPAM).</li> </ul>	-

Mesures administratives	
Organisation de comités techniques	Comité technique annuel. Intégration des acteurs locaux (Commune, CEN PACA, RNCFS, OFB, exploitants agricoles, Syndicat des Mayres de Mondragon). Bilan d'activité et tableau d'avancement des actions, renseignement des indicateurs de suivi et élaboration d'une note de synthèse à destination du comité de gestion.
Révision quinquennale du plan de gestion	Le plan de gestion pourra être revu tous les 3 à 5 ans (durée à affiner). Evaluation plus complète du plan de gestion réalisée à l'issue de mise en œuvre sur plusieurs années, permettant de vérifier l'efficacité des mesures et d'adapter si besoin les actions à poursuivre dans le plan de gestion suivant.

Le Conseil Municipal,  
Oùï l'exposé de Monsieur le Maire,  
Après en avoir délibéré,

Ainsi fait et délibéré,  
Pour copie conforme,  
Le secrétaire de séance,  
Patrice CHARLES

Ainsi fait et délibéré,  
Pour copie conforme,  
Le Maire,  
Christian PEYRON

MAIRIE DE MONDRAGON  
(scellé) \*